BIGANOS
Porte du bassin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Date de la convocation du Conseil Municipal : *16 mars 2023*

(SÉANCE DU 22 MARS 2023)

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Membres présents **: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – Mme EUGÉNIE – Mme NEUMANN – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. LARGILLIÈRE (à partir du point n°23.014)**

Pouvoirs :
Mme LEWILLE à Mme CAZAUX
Mme COMPERE à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
M. LOUTON à M. LAFON
Mme WARTEL à M. DESPLANQUES
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absents :
M. LARGILLIÈRE (du point n°23.012 au point n°23.013)
Mme LAVAUD (au moment de l'appel des élus)

Mme DROMEL et Mme DELANNOY ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 22 mars 2023.
Je voudrais d'abord signaler que nous avons le plaisir d'accueillir une partie du Conseil municipal des jeunes, qui sont avec nous, sachant qu'il y en a d'autres qui sont dans une autre commission et n'ont donc pas pu être tous présents. Nous accueillons également Madame MALBRANCQ, responsable du service de gestion comptable, ce qu'on appelait à une époque le trésorier de notre territoire, qui interviendra lors de ce conseil.
Je tiens enfin à vous dire que nous sommes revenus dans une configuration d'avant-Covid, puisque nous pouvons revenir dans des conditions un peu meilleures, nous sommes désormais moins éloignés les uns des autres.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Madame DROMEL et Madame DELANNOY ont été nommées secrétaires.
Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

Monsieur le Maire : Madame DELANNOY va désormais procéder à l'appel.

Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Il est proposé à votre approbation le procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2023, pour lequel nous n'avons pas reçu d'observations particulières. S'il n'y a pas de remarques de votre part, nous le considérons comme adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2023 est approuvé à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 012 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL L'ÉTOILE FILANTE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Murielle SEIMANDI
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 13 mars 2023

Madame Murielle SEIMANDI, adjointe au maire, indique que la Ville de Biganos gère le multiaccueil « L'étoile filante » et propose un accueil pour tous (25 places) avec des contrats en régulier, en occasionnel ou d'urgence du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Les enfants sont accueillis par des professionnels qui :

- Veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

- Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 30 août 2021, un nouveau décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a été publié au Journal Officiel et amène un grand nombre de modifications dans le milieu de la petite enfance.

Pour réglementer l'accès des familles à ce service, il est nécessaire de s'appuyer sur un règlement de fonctionnement reprenant les modalités d'inscription, la gestion des demandes d'accueil, l'établissement des contrats et les participations financières des familles. Il apporte un cadre au fonctionnement de la structure dans le respect de la réglementation et de l'organisation de l'équipe. Il est contractuel entre les familles et la structure.

Considérant que le règlement en vigueur mis en place par délibération du 7 juillet 2021 (délibération n° 21 – 049) doit être modifié pour répondre aux exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il est proposé un nouveau règlement de fonctionnement ***(cf. annexes n°1 et 2)*** qui sera transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement de fonctionnement du multiaccueil « L'étoile filante » actualisé de l'établissement, annulant et remplaçant celui en vigueur à ce jour ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

Interventions relatives à la délibération :

Murielle SEIMANDI : Le règlement de fonctionnement est un outil qui permet la connaissance de l'organisation de l'établissement d'accueil du jeune enfant et la définition des droits et des devoirs des familles. Il ne doit pas être confondu avec le règlement intérieur qui, lui, est prévu par le Code du Travail et est destiné aux salariés.
Entre le cadre réglementaire et les principes financiers et obligations, il détermine en grande partie ce qui se fait et ce qui se travaille en son sein. Son impact est important sur la vie quotidienne des enfants, mais aussi sur le travail professionnel de l'accueil des familles.
Le règlement de fonctionnement est remis et est à disposition de toute personne accueillie, ou à son représentant légal, en annexe du livret d'accueil et est affiché dans les locaux de l'établissement et remis à chaque usager ou professionnel intervenant.
Il établit donc les modalités de fonctionnement et d'organisation du multiaccueil et est contractuel avec les familles. Il est établi par le gestionnaire en collaboration avec le directeur de l'établissement, et tous deux doivent s'assurer de sa conformité avec la réglementation.
La rédaction du règlement de fonctionnement s'appuie sur les documents fournis par la CAF et la MSA pour accompagner les structures à cette rédaction : un guide institutionnel pour l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de l'EAJE. Il apporte un cadre au fonctionnement de la structure, dans le respect de la réglementation et de l'organisation de l'équipe. La Ville de Biganos s'est donc appuyée sur ce guide institutionnel pour la rédaction de son règlement de fonctionnement.
Pour rappel, il a été validé par la CAF et la PMI. Il est donc en totale conformité avec la réglementation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement du multiaccueil « L'étoile filante » actualisé de l'établissement, annulant et remplaçant celui en vigueur à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-012 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N°23 – 013 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC, DE L'ÉTAT (DSIL), DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE PROJET DE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 14 mars 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que la lecture publique constitue le socle de toute politique culturelle et les bibliothèques, médiathèques, demeurent en France parmi les premiers équipements publics fréquentés.

La ville de Biganos, en 1995, se dote d'un nouvel équipement culturel municipal, « l'Agora », composé d'une salle de spectacle, de différents espaces de pratique artistique, ainsi que d'une bibliothèque intégrée au sein de ce pôle culturel.

Cette bibliothèque est idéalement située en centre-ville, à proximité du parc Lecoq, de la plaine des sports et de la gare, bénéficiant ainsi d'un cadre de grande qualité. Le site se trouve facilement accessible aux scolaires, aux crèches et aux familles.

Cet équipement présente une offre documentaire variée et développe une action culturelle de qualité en direction du plus grand nombre, la bibliothèque se révèle aujourd'hui présente comme acteur culturel des territoires. Elle draine un public boïen fidèle, mais également des habitants des communes limitrophes (Mios, Audenge) et développe des projets en direction des publics empêchés. Ces activités et ces projets s'inscrivent dans un partenariat extrêmement varié et riche.

Cependant, aujourd'hui, le bâtiment est vétuste et s'avère inadapté au développement de la politique de lecture publique, notamment sur un plan fonctionnel.

En effet, les locaux exigus ne permettent pas le développement des fonds documentaires, les collections ne peuvent être valorisées, l'accueil des classes s'effectue dans des conditions difficiles, les actions culturelles sont organisées au prix de manipulations des rayonnages. Par ailleurs, l'espace multimédia ne peut être créé, et ne peuvent être proposés les services attendus dans une bibliothèque : assises confortables, espace de formation, lieu de convivialité. Enfin, le personnel ne dispose pas de bureau et de salle d'équipement.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de repenser les espaces et le fonctionnement du projet de bibliothèque afin que notre territoire dispose d'un équipement à la hauteur de sa démographie, en respectant ainsi les normes du ministère de la Culture et de la Bibliothèque Départementale de la

Gironde.

En effet, en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, la Bibliothèque se doit d'être un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

La démarche de co-construction du projet culturel de la future bibliothèque entreprise avec les habitants et les partenaires (Département, Région, DRAC, Pays) positionne celle-ci au sein d'une dynamique culturelle et citoyenne.

Véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples, cette future bibliothèque sera tout à la fois lieu d'étude de savoir, espace de partage et de rencontre, affichant ainsi clairement son projet citoyen et social.

Ainsi, la bibliothèque, comme fabrique de citoyenneté, sera positionnée au cœur de notre projet de Lieu de vie (Tiers Lieu). Ce lieu de vie a pour objectif de renforcer les liens de cohésion sociale sur le territoire, tout en assurant une gestion économique rationnelle des espaces et des bâtiments, répondant ainsi aux enjeux communaux actuels.

Ce projet repose ainsi sur trois piliers :
- une démarche participative
- un projet multipartenarial et inclusif
- un bâtiment responsable et durable

Ce nouveau bâtiment, intégrant les enjeux de développement durable, sera construit en lieu et place de trois bâtiments communaux actuellement vétustes et non fonctionnels.
Dans le cadre de la globalité de ce projet, le coût de la Bibliothèque a été estimé à 7 513 527 € TTC.

Des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires.

Aussi, le plan de financement prévisionnel pour ce projet proposé est le suivant :

PREVISIONNEL DE FINANCEMENT BIBLIOTHEQUE				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Acquisition foncière	276 256 €	DEPARTEMENT	13 718 €	
AMO	136 578 €	DRAC	47 802 €	
		ETAT - DSIL	29 081 €	
MOE	856 140 €	DRAC	299 649 €	
		ETAT - DSIL	358 687 €	
TRAVAUX	4 202 084 €	*DRAC*	*1 470 729 €*	
		REGION	*600 000 €*	
		DEPARTEMENT	*540 000 €*	
MOBILIER	591 226 €	*DRAC*	*206 929 €*	
		DEPARTEMENT	*81 000 €*	
INFORMATIQUE	198 988 €	*DRAC*	*69 646 €*	
		DEPARTEMENT	*9 000 €*	
		TOTAL SUBVENTIONS	*3 726 241 €*	*59,5*
		autofinancement	*2 535 032 €*	*40,5*
TOTAL HT	**6 261 272 €**	**TOTAL HT**	**6 261 272 €**	**100**
TOTAL TTC	**7 513 527 €**			

Le Comité des financeurs étroitement associé à ce projet a validé ce plan prévisionnel de financement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la bibliothèque, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter la DRAC, l'État (DSIL), la région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'aimerais savoir s'il s'agit ici d'une bibliothèque ou d'une médiathèque, dans la mesure où on annonce un investissement à hauteur de 198 000 € pour du matériel informatique. La lecture en bibliothèque se fait-elle uniquement sur écran désormais ?

Bérangère HÉRISSÉ : Non. Les médias font désormais partie de notre vie, nous ne pouvons pas aller contre cela. Ce qui nous importe est de proposer de la lecture publique, pour tous et partout. Nous n'avons pas la prétention de créer une médiathèque de quatrième génération, mais la bibliothèque imaginée sera à la hauteur d'une ville comme celle de Biganos et de ses habitants.

Annie CAZAUX : Je ne comprends pas très bien. Ce ne sera qu'une bibliothèque ?

Bérangère HÉRISSÉ : Une bibliothèque pour une ville de 10 000 habitants est une bonne chose. Dire que ce ne sera qu'une bibliothèque est quelque peu réducteur. La partie média est inhérente à notre société et à la façon dont l'information circule. Je peux dire que c'est une médiathèque, mais cela ne changera rien.

Annie CAZAUX : Pour identifier les projets pour notre ville, il vaut mieux leur donner à chaque fois le même nom. Les fonctionnalités d'une médiathèque et d'une bibliothèque ne sont pas les mêmes. J'ai entendu parler d'une médiathèque il y a quelques années. Or, nous n'avons qu'une bibliothèque.
On parle aujourd'hui d'un investissement de quasiment 200 000 € pour du matériel informatique, qui lance véritablement vers une médiathèque. Cette appellation de bibliothèque me surprend donc aujourd'hui.

Bérangère HÉRISSÉ : Nous aurons une bibliothèque à la hauteur de son temps et de ses habitants, qui proposera donc de l'informatique.

Annie CAZAUX : Concernant le plan de financement et le comité de financeurs étroitement associé à ce projet, a-t-on déjà des notifications de subvention ?

Bérangère HÉRISSÉ : Nous ne pouvons pas obtenir de notification sans avoir déposé le dossier au préalable.

Annie CAZAUX : Connaît-on sur certains postes les engagements obligatoires de ces financeurs ?

Bérangère HÉRISSÉ : Tout à fait. Nous travaillons avec la DRAC sur ce sujet. Les bibliothèques sont normées, avec un coût et une hauteur de subvention par habitant.

Annie CAZAUX : Justement, les montants affichés sont-ils définitifs ?

Monsieur le Maire : C'est écrit dans la délibération : « Le Comité des financeurs étroitement associé à ce projet a validé ce plan prévisionnel de financement. »

Bérangère HÉRISSÉ : Cela reste néanmoins un plan prévisionnel. Tant que nous n'avons pas déposé les dossiers, nous ne pouvons avoir l'assurance à 100 % que c'est ce qui va nous être versé. Mais cela reste un ordre de grandeur très réaliste.

Annie CAZAUX : S'agissant des montants correspondant aux dépenses affichées, en particulier les dépenses d'acquisition foncière, je vois indiqué un montant de 276 000 €, que j'ai additionné aux 59 000 € de l'autre élément et aux 99 000 € du dernier, ce qui donne un total de 420 000 € en acquisition foncière. Si je ne m'abuse, nous n'achetons pour la réalisation de ce projet que le garage Dupin. Est-ce exact ?

Bérangère HÉRISSÉ : Tout à fait.

Annie CAZAUX : L'achat du garage Dupin a été évalué à 350 000 €. Comment en sommes-nous arrivés à 420 000 € ?

Georges BONNET : Les 350 000 € correspondent au prix du foncier, auquel il faut rajouter les coûts de démolition du garage, qui s'élèvent à environ 80 000 €, de mémoire, et des indemnités dues à l'occupant évincé.

Sophie BANOS : Il me semble que le coût va même s'élever à 450 000 € puisque nous aurons à valider dans le cadre de l'EPFNA une convention qui mentionne ce montant. Il faudrait que nous soyons justes dans nos estimations.

Georges BONNET : Nous avons mis dans la convention l'apport maximum par l'établissement foncier qui sera pour cette opération de 450 000 € HT, ce qui ne correspond pas au prix de l'acquisition du foncier, qui est de 352 000 €, une délibération ultérieure viendra le confirmer.

Sophie BANOS : J'ai une question complémentaire par rapport aux montants. Vous parliez tout à l'heure d'un montant de 7 513 527 € TTC global. Or, le montant de l'autofinancement est calculé sur du HT et non sur du TTC. Nous allons pourtant payer nos entreprises en TTC. Le montant d'autofinancement sera donc de 3 787 000 € TTC. De même que pour le centre social, il ne sera pas de 721 000 €, mais de 1 273 000 €, et pour la Maison des associations, il ne sera pas de 1 732 000 €, mais de 2 176 000 €. Nous ne serons donc pas à 4 988 000 € d'autofinancement, mais à plus de 7 236 000 €.

Bérangère HÉRISSÉ : Non, dans la mesure où nous récupérons la TVA.

Georges BONNET : Sophie, tu oublies que les demandes de subvention se font toujours en HT.

Sophie BANOS : Je suis d'accord. Pour la demande de subvention, le total est correct. Mais quand je vois « autofinancement », l'autofinancement est ce qui nous revient, et ce qui nous revient est sur le montant TTC. Or, là il est calculé sur le montant hors taxe pour les trois dossiers. Il faut faire attention, parce qu'on peut avoir des montants qui sont largement... quand je fais le différentiel, ce n'est pas la même chose.

Bérangère HÉRISSÉ : La délibération concerne la demande de subvention.

Sophie BANOS : Certes, mais elle doit représenter une réalité de l'ensemble et de ce que nous, nous devons donner aussi.

Bérangère HÉRISSÉ : Nous votons ce soir la demande de subvention, c'est pourquoi la délibération est rédigée ainsi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la bibliothèque, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la DRAC, l'État (DSIL), la région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration)
Contre : 1 (Mme BANOS)

La délibération n° 23-013 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 014 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, DE LA CAF POUR LE CENTRE SOCIAL LE ROSEAU

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 14 mars 2023

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que l'association « Le Roseau » porte depuis 2012, un équipement Centre Social. Ce dernier assure une mission d'animation globale, couplée à une animation collective en direction des familles, et bénéficie à ce titre d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément est attribué sur la base de missions définies par les circulaires CNAF de mars 2012 et de mars 2016, dont notamment la création :

- d'un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.

- d'un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le projet associatif 2023-2029 de l'association « Le Roseau » affiche clairement le développement de l'égalité entre les hommes et la lutte contre toute forme de discrimination. Indépendante de tout mouvement politique, syndical ou religieux, et se plaçant dans le mouvement de l'économie sociale et solidaire, l'association réfère ses actions à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

À partir de 2023, suite au désengagement des villes de Mios et d'Audenge, le projet de l'équipement centre social de l'Association Le Roseau se définit sur une zone de compétence qui correspond exclusivement à la commune de Biganos.

Actuellement, le Centre social est hébergé par la ville, dans une ancienne maison d'habitation, bâtiment non fonctionnel et vétuste.

Le projet porté par le Centre Social, dans les valeurs et les démarches entreprises, s'avère en cohérence avec celui du Tiers Lieu sur ses aspects d'accompagnement et de valorisation de l'engagement citoyen, ainsi que sur la démarche d'éducation populaire. Les temps de concertation entre les services de la commune et le centre social ont révélé des partenariats existants et défini des perspectives collectives et communes.

Ainsi il est très rapidement apparu pertinent d'intégrer le Centre social au sein du lieu de vie (Tiers Lieu), permettant d'inscrire son projet au sein d'un projet plus global reposant sur trois piliers :

- une démarche participative
- un projet multipartenarial et inclusif
- un bâtiment responsable et durable

en lieu et place de trois bâtiments vétustes et non fonctionnels.

Dans le cadre de la globalité de ce projet, le coût du Centre Social est estimé à 1 512 972 € TTC.

Des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires.

Aussi, le plan de financement prévisionnel pour ce projet proposé est le suivant :

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL CENTRE SOCIAL				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Acquisition foncière	59 140 €	DEPARTEMENT	2 937 €	
AMO	29 238 €			
MOE	183 279 €	ETAT - DSIL	76 786 €	
TRAVAUX	899 564 €	CAF	160 000 €	
MOBILIER	46 991 €			
INFORMATIQUE	42 598 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	*239 723 €*	*19,0*
		CESSION FONCIERE	*300 000 €*	*23,8*
		autofinancement	*721 088 €*	*57,2*
TOTAL HT	**1 260 810 €**	**TOTAL HT**	**1 260 810 €**	**100**
TOTAL TTC	**1 512 972 €**			

Le Comité des financeurs étroitement associé à ce projet a validé ce plan prévisionnel de financement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du Centre Social, tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISER** le Maire à solliciter le Département de la Gironde, l'État, la CAF et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'apprends à l'occasion de cette délibération que le centre social le Roseau est logé dans un bâtiment vétuste, ce qui n'empêche pas la Ville d'augmenter le loyer de près de 10 %, hors la loi puisque l'indice de revalorisation des loyers ne permet de faire un arriéré que sur un à deux ans et non depuis 2016, comme la décision le prévoit.
Je suis néanmoins contente de voir qu'on leur réserve une place quasiment centrale auprès de ce projet. Je ne peux évidemment pas être contre un centre social, mais je suis contre le projet global, justifiant la position de notre groupe de ne pas voter les demandes de subvention y étant inhérentes.

Sophie BANOS : Nous sommes en conventionnement avec cette association le Roseau. Lorsqu'elle sera intégrée de fait dans le cadre de ce lieu partagé, restera-t-elle sous un statut associatif ou rentrera-t-elle dans le cadre municipal ? Ce centre social était historiquement intercommunal et, malgré la défection de deux communes, il œuvre tout de même sur le périmètre du bassin d'Arcachon et du Val de Leyre par des actions pérennes et financées par la CAF et le Département, au titre des nombreux travaux menés sur ce périmètre. J'aimerais savoir comment, si nous intégrons cette structure au sein de notre municipalité dans un cadre de pôle social, nous allons revoir les aides apportées ? Des travaux ont-ils été engagés avec la CAF et le Département en ce sens ?
Je voudrais également réagir à la cession foncière pour 300 000 €. Ce montant a-t-il été évalué par le service des Domaines ? Le lieu est bien situé, en plein centre, je suis persuadée qu'il vaut largement plus que cela, ce qui ferait bénéficier la commune d'un allègement de l'autofinancement.

Corinne CHAPPARD : Il n'est pas question que le Roseau soit intégré à la municipalité, il conservera son statut d'association, son indépendance, son autonomie.
S'agissant du foncier, l'évaluation a été faite récemment auprès des Domaines et est effectivement inférieure à la prévision qu'ils nous ont donnée, mais nous préférons rester précautionneux sur ce sujet.

Sophie BANOS : Il faut tout de même savoir que ce centre social accueille des personnes dites empêchées. Le lieu où se trouve cette association est protégé des regards, d'une certaine façon. Au sein de ce futur lieu de vie, il conviendra de situer le centre social légèrement en retrait, du moins pour certaines de leurs missions, car le fait d'être à la vue de tous risque d'empêcher certaines personnes de venir.

Alain POCARD : Il ne faut pas « cacher la misère », bien au contraire. Nous devons l'intégrer au sein de notre société.

Sophie BANOS : La misère ne se cache pas à Biganos. Il n'y a qu'à aller voir le soir sur les parkings de la zone commerciale les véhicules qui s'y trouvent et qui n'appartiennent pas aux veilleurs de nuit je vous rassure !

Corinne CHAPPARD : Il n'est pas question de cacher la misère, mais bien de travailler sur le fait qu'intégrer le centre social à ce lieu de vie va permettre à ses usagers d'avoir accès à la culture et aux différentes associations situées près du centre. La cohésion sociale est le cœur du sujet.
En ce qui concerne la défection des villes de Mios et d'Audenge, il est évident que nous n'allons pas interdire aux habitants d'autres communes de se rendre dans le centre social le Roseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du Centre Social, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de la Gironde, l'État, la CAF et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-014 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 - 015 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 14 mars 2023

Monsieur Éric MERLE, adjoint au maire, indique que depuis toujours, la Ville de Biganos possède un tissu associatif riche, varié et extrêmement dynamique.

Les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs, de solidarité, tiennent une place importante dans notre commune. Elles contribuent à son identité et participent à son attractivité par leur dynamisme en matière d'animation de la vie locale.

Dès 2008, la Ville a créé la Maison des associations afin d'affirmer son soutien au mouvement associatif local et d'accompagner son développement. Porte d'entrée, facilitatrice, elle accueille quotidiennement les associations, les citoyens, les partenaires.

Bien repéré sur le territoire, ce lieu constitue aujourd'hui un véritable « pôle ressources » au service du développement de la vie associative et citoyenne.

La Maison des associations bénéficie d'une inscription au sein du Réseau national des Maisons de la Vie Associative. Elle est reconnue au sein de ce réseau, notamment au regard de la démarche

participative innovante qu'elle porte depuis maintenant deux ans : la co-construction du projet pour la vie associative et citoyenne boienne au service de l'intérêt général.

Cette démarche citoyenne se poursuit et mobilise un grand nombre d'acteurs sur un temps long, autour d'un projet commun pour le territoire.

Aujourd'hui, le positionnement géographique excentré de la Maison des associations, la vétusté du bâtiment, initialement conçu comme une maison individuelle, et son caractère énergivore s'avèrent inadaptés tant sur le plan fonctionnel que sur celui des enjeux de développement durable.

Cette situation incite la commune à repositionner ce service public essentiel, pour accompagner le développement de notre commune.

Ainsi la future Maison de la vie associative et citoyenne, au regard des ambitions affirmées pour le mouvement associatif de Biganos, trouvera naturellement sa place au sein du projet de Tiers Lieu, véritable Lieu de vie, positionné en centre-ville.

Multiplier les interactions, favoriser le lien social et intergénérationnel en rassemblant des services complémentaires autour d'un même pôle plus adapté à l'évolution des pratiques et des modes de vie, nourrit l'ambition de ce projet.

Ce lieu de vie a pour objectif de renforcer les liens de cohésion sociale sur le territoire, tout en assurant une gestion économique rationnelle des espaces et des bâtiments, répondant ainsi aux enjeux communaux actuels.

Ce Lieu de vie repose ainsi sur trois piliers :

- une démarche participative
- un projet multipartenarial et inclusif
- un bâtiment responsable et durable

Ce nouveau bâtiment, intégrant les enjeux de développement durable, sera construit en lieu et place de trois bâtiments communaux actuellement vétustes et non fonctionnels.

Dans le cadre de la globalité de ce projet, le coût de la Maison de la vie associative et citoyenne a été estimé à 2 662 195 € TTC.

Des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires.

Aussi, le plan de financement prévisionnel pour ce projet proposé est le suivant :

FINANCEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

DEPENSES		RECETTES		%
Acquisition foncière	99 605 €	DEPARTEMENT	4 946 €	
AMO	49 244 €			
MOE	308 684 €	ETAT - DSIL	129 326 €	
TRAVAUX	1 570 074 €	*DEPARTEMENT*	*37 800 €*	
		ETAT - DSIL	*314 015 €*	
MOBILIER	119 143 €			
INFORMATIQUE	71 746 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	*486 086 €*	*21,9*
		autofinancement	*1 732 409 €*	*78,1*
TOTAL HT	**2 218 496 €**	**TOTAL HT**	**2 218 496 €**	**100**
TOTAL TTC	**2 662 195 €**			

Le Comité des financeurs étroitement associé à ce projet a validé ce plan prévisionnel de financement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la Maison des Associations, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'État (DSIL), le Département de la Gironde, et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : La Maison des associations va être détruite dans le cadre d'un projet global ; pourquoi la cession foncière n'apparaît-elle pas dans le plan de financement ?

Éric MERLE : La cession de la Maison des associations est intégrée de façon substantielle à l'autofinancement global, mais n'apparaît en effet pas clairement.

Odile NEUMANN : J'ai une remarque à formuler relative à la commission qui s'est tenue sur ces trois projets. Nous étions six participants et je suis surprise de constater que le compte-rendu ne faisait état que de trois intervenants et qu'il était trop largement édulcoré. J'ai adressé un courriel à vos services en ce sens.

Éric MERLE : Nous allons répondre à votre courriel et vous adresserons à cette occasion un compte-rendu rectificatif.

Annie CAZAUX : En ce qui concerne la partie cession foncière pour ces deux derniers projets, trouvez-vous opportun de vendre ces deux sites qui sont, pour l'un, situé proche des écoles et qui pourrait faire partie d'un projet d'ensemble pour la rénovation des écoles à prévoir, et pour l'autre, adossé à notre crèche associative, en face des terrains de sport, avec un parking en travaux depuis plusieurs années et donc inaccessible alors même que nous en aurions un grand besoin ? A-t-on besoin de se séparer de ce foncier primordial ?

Monsieur le Maire : S'agissant du premier projet, nous avons saisi l'opportunité d'un propriétaire désirant se séparer de son bien, ce qui nous permettra de transformer totalement la place des écoles et le groupe scolaire qui sera installé à côté.
En ce qui concerne la deuxième opération, laissez-nous le temps de nous organiser et nous vous informerons le moment voulu. Vous aurez peut-être de bonnes nouvelles puisque notre projet va dans le sens de ce que vous souhaitez.

Annie CAZAUX : En cédant ce foncier, aurons-nous la possibilité d'améliorer la zone des écoles ?

Monsieur le Maire : Sur le premier projet, l'opération immobilière qui va être faite nous permettra également d'aménager la place des écoles jusqu'au groupe scolaire. C'est un plan d'ensemble et le groupe d'habitations va se trouver à l'intérieur.

Annie CAZAUX : Justement, puisque vous me dites qu'il y a eu une cession de terrain à côté, n'aurions-nous dans ce cas pas dû acheter tout ceci afin de prévoir un centre-ville conséquent sur cette zone plutôt que de s'associer à un projet de promoteur ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le projet du promoteur qui nous intéressait, mais la possibilité de créer des logements faisant défaut dans notre ville actuellement, les logements étant aujourd'hui occupés par des gens qui sont sur notre territoire. C'est ainsi que nous nous sommes joints à cette opération qui nous permettra de faire quelques aménagements. C'est un choix que vous avez fait, c'est le choix que nous faisons.

Annie CAZAUX : Je vous remercie.

Frédéric LARGILLIÈRE : Il serait bon, lorsque vous nous demandez de voter des cessions de terrains, d'avoir les explications que vous venez de nous donner. Nous n'avons aucune vision des projets envisagés pour notre ville et ne pouvons que constater que les terrains sont à chaque fois vendus à des promoteurs. S'il existe des projets d'aménagement, il serait bon que nous en soyons informés afin de trouver un intérêt et pouvoir voter éventuellement sereinement ces projets.

Monsieur le Maire : C'est le but des commissions d'urbanisme au cours desquelles nous présentons l'ensemble des projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la Maison des Associations, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État (DSIL), le Département de la Gironde, et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-015 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 - 016 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉALISATION AVEC L'EPFNA POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 49 AVENUE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 13 mars 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFNA pour porter l'acquisition du bien situé 49 Avenue de la Libération, cadastré AI n°282, correspondant à un ancien garage de pièces automobiles. L'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour la réalisation du projet de tiers lieu.

Une convention de réalisation référencée n°33-23-024 doit être conclue pour permettre à l'Établissement public foncier de porter cette acquisition et définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'EPFNA ***(cf. annexe n°3).*** Cette convention de projet fait suite à une convention opérationnelle préalablement établie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de réalisation proposée ayant pour objet la sollicitation de l'EPFNA pour le portage de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°282 située 49 Avenue de la Libération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout autre document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Pouvez-vous me confirmer que cette délibération annule et remplace la précédente, pour laquelle nous avions notifié qu'il y avait un problème concernant la date de portée de la convention avec l'EPFNA ?

Georges BONNET : Tout à fait.

Annie CAZAUX : Ce n'est pas précisé. Nous pourrions donc imaginer que nous prenons deux conventions avec l'EPFNA pour l'achat d'un même bâtiment, le garage Dupin, qui est d'ailleurs au budget depuis 2017 ou 2018.

Monsieur le Maire : La précédente délibération confirmait notre collaboration avec l'EPFNA. La présente délibération concerne l'opération elle-même.

Annie CAZAUX : La précédente délibération concernait un montant que nous rajoutions pour l'achat de ce terrain.

Monsieur le Maire : En effet, parce que nous sommes obligés de le spécifier.

Annie CAZAUX : La délibération présente ne mentionne plus la convention-cadre tripartite avec la COBAN. Existe-t-elle toujours ?

Monsieur le Maire : Cela ne remplace pas la convention, ce serait illégal. Pour expliquer au Conseil municipal des enfants, toutes les délibérations votées en conseil municipal sont ensuite adressées à la Préfecture pour vérification. Une délibération jugée illégale par les services de l'État doit être modifiée et soumise à nouveau au vote du Conseil municipal.

Annie CAZAUX : Pour en revenir au problème soulevé, nous n'avions pas affiché les mêmes montants pour le même projet, ce que Madame BANOS a d'ailleurs relevé tout à l'heure.

Georges BONNET : La précédente délibération portait sur le projet global, qui aurait dû être porté par l'EPFNA. La présente délibération ne concerne que le foncier, le coût de la parcelle.

Sophie BANOS : Je vois dans la convention que la surface de la parcelle est de 976 m². Or, il me semble que le projet global du tiers lieu tel qu'il est présenté aujourd'hui est de plus 3 300 m². Comment 3 300 m² peuvent-ils entrer dans 976 m² ?
D'autre part, il est mentionné en page 8 du document une déclaration d'utilité publique pour laquelle il faudra choisir entre deux cas distincts, savons-nous déjà dans quel cas nous allons rentrer ?
Il est également question du problème environnemental, compte tenu du fait que le bâtiment est un ancien garage. Il doit y avoir une protection contre les hydrocarbures qui pourraient subsister dans le sol et pour cela une chape de béton épaisse doit être mise en place. Est-elle prévue dans les travaux ?
J'ai par ailleurs lu que nous aurions un CRAC de l'EPFNA, au même titre que celui que nous avons avec Aquitanis, qui nous sera présenté en 2023 sur la base de cette convention.

Georges BONNET : La parcelle a une surface de 1 000 m², mais le tiers lieu va dépasser les limites de la propriété, puisqu'il va aller contre le centre culturel.

Sophie BANOS : Avons-nous demandé à l'architecte qui avait préalablement fait la fontaine l'autorisation de la détruire ? La construction de l'espace culturel en 1995 a été faite avec un architecte...

Monsieur le Maire : Nous avons en effet pris contact avec Monsieur MEZIÈRES afin de discuter avec lui de l'agrandissement, puisqu'il n'a pas concouru à notre opération.

Annie CAZAUX : J'apprends à la lecture de cette convention avec l'EPFNA que nous aurons également un FabLab, c'est-à-dire un atelier de fabrication comme cela se fait aujourd'hui, avec des imprimantes 3D, des commandes numériques, etc. (d'où l'intérêt d'ailleurs du numérique ; nous aurons peut-être un FabLab dans la médiathèque). Qu'en est-il ?
Nous voyons aussi apparaître dans la convention que le garage Dupin est loué. Or, à ma connaissance, il y a bien longtemps qu'il n'y a plus de locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de réalisation proposée ayant pour objet la sollicitation de l'EPFNA pour le portage de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°282 située 49 Avenue de la Libération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout autre document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-016 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « ACQUISITIONS FONCIÈRES » ET DU FONDS VERT « RECYCLAGE FONCIER »

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 13 mars 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que dans le cadre du projet de création d'un Tiers Lieu, équipement qui regroupera la nouvelle médiathèque, les services de la Vie associative et Citoyenne et le centre social, l'acquisition de la parcelle AI 282 située 49 Avenue de la Libération est nécessaire pour la réalisation de cette opération. Cette acquisition sera menée par l'intermédiaire d'un portage foncier assuré par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit d'un projet de recyclage foncier puisque la parcelle accueille à l'heure actuelle un ancien garage automobile inutilisé et dégradé.

Le Conseil Départemental de Gironde soutient l'acquisition de terrains ou bien immobiliers pour la réalisation d'équipements publics par l'intermédiaire de subventions au titre des « acquisitions foncières ».

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a instauré un « Fonds Vert » *(Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),* apportant une aide aux collectivités dans le cadre des opérations de reconquête des friches urbaines et commerciales. Dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, le recyclage des friches est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet d'éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Afin d'être soutenue dans l'acquisition du bien précité, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Transition écologique et du Département de la Gironde au titre des deux fonds présentés ci-dessus.

Les deux financeurs prévoient chacun dans leur dispositif la possibilité pour la Commune de déposer une demande de subvention alors même qu'un portage par un Établissement Public Foncier est mis en place.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de la demande de subvention sera le suivant :

Montant de la subvention sollicitée Conseil départemental de Gironde (6 %)	21 600 €
Montant de la subvention sollicitée Fonds Vert (74 %)	260 000 €
Autofinancement (20 %)	70 400 €
Coût total de l'opération d'acquisition	352 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le ministère de la Transition écologique au titre du Fonds Vert Recyclage foncier et le Département de la Gironde au titre des acquisitions foncières au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la délibération à intervenir, et à signer tout document relatif à cette opération.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous demandons une nouvelle subvention, toujours pour le même lieu. Or, nous nous rendons compte que le montant de l'acquisition n'est plus que de 352 000 €, alors qu'il atteignait tout à l'heure 450 000 €.

Georges BONNET : Il faut arrêter de jouer sur les mots, Madame CAZAUX. J'ai dit à plusieurs reprises qu'il s'agissait ici du coût du foncier, pour lequel nous demandons une subvention.

Annie CAZAUX : Mis à part le fait que, lorsque je regarde ce tableau, vous mentionnez une participation du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 21 600 €, que l'on retrouve dans le plan de financement qui, lui, porte sur la démolition et le reste. J'ai beaucoup de mal à vous suivre. Et je ne cherche pas à jouer sur les mots.

Monsieur le Maire : C'est ce qui nous sépare.

Annie CAZAUX : En matière de jeux de mots, c'est sûr, il y a beaucoup de choses qui nous séparent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le ministère de la Transition écologique au titre du Fonds Vert Recyclage foncier et le Département de la Gironde au titre des acquisitions foncières au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la délibération à intervenir, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-017 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FEDER, DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PLANCHER DE SCÈNE DU CENTRE CULTUREL

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 13 mars 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que l'Espace culturel de Biganos a été construit en 1995 par la ville de Biganos et sa première saison culturelle a eu lieu en 1996-1997. Sa gestion et sa programmation culturelle ont été assurées par différentes structures (association, puis régie culturelle à autonomie financière), avant de devenir pleinement un service de la mairie de Biganos en 2014.

Une équipe professionnelle et permanente assure le fonctionnement du lieu (programmation, administration, régie technique…) et travaille à mettre en œuvre et développer le projet culturel de la collectivité et promouvoir l'accès de tous à la culture.

De plus, la ville assure aussi une programmation spécifique pour les scolaires de la commune, avec un ou deux spectacles gratuits par cycle, par saison. Depuis 2022, ces propositions sont systématiquement accompagnées de temps de médiation assurés par les compagnies accueillies. Le développement d'une mallette pédagogique à destination des tous les acteurs de la médiation est aussi actuellement au cours.

Au cœur de la vie culturelle boïenne depuis plus de 27 ans, l'Espace culturel de Biganos doit aussi faire face à des étapes de rénovation nécessaire à la pérennité de son fonctionnement et aux perspectives d'avenir qui l'entoure sur son site (restructuration et agrandissement de la maison de la jeunesse voisine, projet de construction intégrant une nouvelle médiathèque et maison de la vie associative et citoyenne, associations culturelles regroupées sur un même pôle à proximité…).

Dans un premier temps, la scène de la salle de spectacle est l'élément le plus urgent à rénover. Une expertise unilatérale pour avis technique a été diligentée auprès d'un cabinet d'expertise, BV expertises, expert en bâtiment.

En conclusion, le plancher de la scène de spectacle présente des pathologies mettant en péril la sureté et la sécurité des personnes. Il devient urgent de le remplacer par un plancher neuf et adapté aux usages polyvalents de cet équipement. Il est donc nécessaire de faire une reprise totale du plancher, y compris la reprise des lambourdes pour une charge maximale de 750 dm/m².

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FEDER, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Autofinancement	16 850,00 € HT
Montant de la subvention sollicitée FEDER	11 250,00 € HT
Montant de la subvention sollicitée RÉGION	20 000,00 € HT
Montant de la subvention sollicitée CG33	14 400,00 € HT
Coût total de l'opération	62 500,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter le FEDER, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Quel est le calendrier des travaux prévu étant donné que cette salle est souvent occupée ? Il conviendra de réduire au maximum le temps des travaux du fait des besoins des compagnies et au niveau cinématographique.

Georges BONNET : Tout ceci est pris en compte. Tout ceci sera pris en compte, cela a été prévu dans le plan de réalisation sur l'année 2023.

Bérangère HERISSÉ : La fin des travaux est fixée à fin août 2023, pour une reprise de la saison culturelle en septembre 2023. Cela impacte moins le cinéma puisque cette période de l'année correspond à une baisse de la fréquentation. Il n'y a par ailleurs pas de spectacles pendant l'été. Nous avons réussi à caler l'ensemble des travaux sur la basse saison.

Annie CAZAUX : Ce plancher a-t-il montré dernièrement des signes de faiblesse ou était-ce dans les projections ? Je suis étonnée de ne pas avoir vu ces dépenses inscrites dans le rapport d'orientation budgétaire voté il y a un mois et demi.

Bérangère HERISSÉ : Un plancher de scène a une durée de vie définie. Nous arrivons à la fin de vie normale d''un plancher de scène. La Caravelle a changé l'année dernière et les techniciens de la salle de spectacle ont mené une étude. Cela fait quelques années que nous envisageons de le changer à cette période. Une faiblesse dans le plancher nous a alertés l'année dernière... deux faiblesses... deux ans...je ne sais pas, et a rendu son remplacement urgent.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas dans le ROB que l'on inscrit le plancher de la scène de spectacle.

Annie CAZAUX : C'est tout de même un investissement de 70 000 €, ce n'est pas rien.

Monsieur le Maire : C'est une orientation budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le FEDER, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-018 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il est dommage que vous n'ayez pas voté à l'unanimité les délibérations précédentes puisqu'elles concernaient également des demandes de subvention à destination

d'équipements pour la Ville. Une fois de plus, nous en tirerons les conclusions et les Boïens feront de même.

Annie CAZAUX : Nous n'avons pas voté ce projet, nous ne pouvons donc pas voter les demandes de subvention y étant inhérentes.

Monsieur le Maire : Vous êtes dans votre rôle, je suis dans le mien et je vous ai dit ce que je pensais.

Annie CAZAUX : Nous n'avons pas voté pour le projet, il semble donc illogique que nous votions pour des demandes de subvention.

Murielle SEIMANDI : L'un n'empêche pas l'autre.

Annie CAZAUX : Madame SEIMANDI, je vote comme je l'entends, je vous le rappelle.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 019 : RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC PASSAGE EN LEDS DES FOYERS LUMINEUX REMPLACES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 13 mars 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que la commune s'est lancée dans un plan de modernisation de son éclairage public, avec la volonté de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement, et notamment des espèces vivantes, et de réduire la consommation énergétique et les dépenses associées.

Par délibération n°22-092, l'extinction nocturne a été mise en place. En 2022, 91 armoires de commandes d'éclairage public ont été équipées d'horloge astronomique afin de permettre l'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire de la commune.

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville de BIGANOS entend poursuivre ses efforts en termes de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve internationale de Ciel étoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).
Une délibération sera prise en ce sens.

Pour compléter sa démarche, la ville s'engage pour le renouvellement des luminaires obsolètes et au besoin les mâts les supportant, par du matériel affichant un rendement énergétique optimal, conforme aux exigences de l'arrêté de 27 décembre 2018 définissant les prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public.

L'étude a été réalisée par le Syndicat départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), faisant ressortir une réduction de l'ordre de 60 % de la consommation de kWh, en cumulant extinction nocturne et renouvellement des foyers lumineux obsolètes.
Les travaux de renouvellement portent sur 1212 luminaires à remplacer et 180 mâts pour un montant 945 387,24 €.

Afin d'être soutenue dans cette démarche et la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert. La mobilisation du fonds vert sur ce projet peut atteindre 80 % du montant total HT des dépenses.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	HT		
Renouvellement de l'éclairage public	945 387,24 €	ÉTAT – Fonds vert (80 %)	756 309,79 €
		Autofinancement (20 %)	189 077,45 €
TOTAL	**945 387,24 €**	**TOTAL**	**945 387,24 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération de rénovation de l'éclairage public de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert et/ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 756 309,79 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Le montant correspond à celui que nous avons eu dans la délibération du mois de février concernant le prêt Intracting auprès du SDEEG, ce qui veut dire que nous avons passé une délibération pour demander un prêt auprès du SDEEG avec un taux performant. Cette subvention vient en complément de ce prêt, ce qui signifie que, si nous obtenons une subvention au titre du fonds vert, nous n'aurons finalement que 190 000 € à emprunter, c'est bien cela ? *(on le lui confirme)*

Annie CAZAUX : J'allais moi aussi demander ce qu'il allait advenir du prêt Intracting, puisque nous faisions cette demande de subvention en même temps ; j'ai ma réponse.
Par ailleurs, avez-vous établi la ligne budgétaire analytique permettant de suivre ce prêt Intracting ? Il me semble qu'un tel prêt n'est remboursable qu'à hauteur des économies réalisées. Il conviendrait donc de tenir une comptabilité analytique, ce que nous sommes peut-être en train de mettre en place, mais je ne sais pas... puisque nous devons rembourser à hauteur des économies réalisées. Pour pouvoir suivre les économies, il nous faut une ligne de comptabilité analytique.

Georges BONNET : Vous faites une confusion, Madame CAZAUX.
Le SDEEG nous a accordé une avance pour mener cette opération. Je vous rappelle que cette avance n'est pas remboursable sur les économies réalisées, mais annuellement, par dixièmes, auxquels il faut rajouter les 11 % de participation de main-d'œuvre pour le SDEEG. La première année, nous rembourserons au SDEEG 11 % au titre de la main-d'œuvre et les années suivantes, le dixième des 945 000 €, soit 94 500 €/an pendant dix ans.
Il ne s'agit pas de comptabilité analytique. Cet investissement doit nous permettre de réaliser des économies à hauteur, il me semble, de 150 000 €/an, peut-être même plus. Ce n'est pas conditionné aux économies qui vont être réalisées, cela n'a rien à voir.

Annie CAZAUX : J'ai lu qu'un prêt Intracting était conditionné aux économies réalisées, constituant ainsi un emprunt qui pouvait couler beaucoup loin, à l'ordre des économies réalisées, par rapport à la quantité de kw/h que nous ne consommons pas. C'est le rôle d'un prêt Intracting, sinon, c'est un emprunt classique.

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier tout cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération de rénovation de l'éclairage public de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert et/ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 756 309,79 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-019 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 020 : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION RÉSERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILÉ (RICE) PAR L'APPROBATION DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 13 mars 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que, engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville entend poursuivre ses efforts en termes de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve internationale de Ciel étoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- Réduire la pollution lumineuse,
- Diminuer la consommation énergétique,
- Préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- Préserver les paysages nocturnes,
- Sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- Développer une offre astrotouristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter et ils ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer :

	Axes structurants (type départementale)	Axes secondaires (type lotissement)	Secteurs à enjeux biodiversité plus fort
Critère 1 :	DSFL < 20 lm/m²	DSFL < 15 lm/m²	DSFL < 7 lm/m²
Critère 2 :	ULOR = 0 (<0,1%)		
Critère 3 :	T < 2400 °K	T < 2400 °K	T < 1900 °K
Critère 4 :	Extinction de 23 h00 à 6h00 sur l'ensemble de la commune		

La ville de BIGANOS suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public en lien avec le Syndicat départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements en procédant à :

- La réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires et à 1900°K pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- La réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m² à 20 lumens par m² pour les axes structurants et 15 lumens par m² pour les axes secondaires et à 7 lm/m² pour les couloirs écologiques,
- Une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1 %,
- Une extinction nocturne de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble de la commune

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ENTÉRINER** le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ENTÉRINE** le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-020 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

Monsieur le Maire : Je vais désormais accueillir et donner la parole à Madame MALBRANQC, de la trésorerie de Belin-Beliet.

Madame MALBRANQC : Merci, Monsieur le Maire pour votre invitation et pour l'occasion qui m'est donnée de vous présenter et soumettre à votre vote le compte de gestion 2022 de la commune de Biganos.
Pour le service de gestion comptable, que je représente ce soir, le vote du compte de gestion revêt une importance particulière puisqu'il s'agit de la résultante d'une année de travail.
Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier très chaleureusement le service des finances de la commune, Madame ANCEL et ses collaborateurs, pour la qualité de nos échanges et leur collaboration.
D'autant que 2022, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, fut pour mes services une année particulière puisque les trésoreries d'Audenge, d'Arcachon, de Belin-Beliet ont fermé leurs portes pour fusionner et donner naissance au service de gestion comptable, qui a son siège à Belin-Beliet et son antenne à Biganos. Nous sommes donc depuis quelques mois voisins.

Mais revenons au compte de gestion 2022 de la commune de Biganos.

Section de fonctionnement

- Recettes nettes : 15 289 569,09 €
- Dépenses nettes : 12 355 942,45 €
  Soit un excédent de fonctionnement de 2 933 626,64 €

Si l'on y ajoute les excédents accumulés au titre des années antérieures, soit 7 988 224,52 €, on obtient au 31 décembre 2022 un **excédent de fonctionnement cumulé de 9 312 155,14 €.**

Section d'investissement

- Recettes nettes : 2 802 840,87 €
- Dépenses nettes : 4 327 770,33 €
  Soit un déficit d'investissement de 1 524 929,46 €

Ce déficit est ramené à **1 313 785,11 €** si l'on tient compte des excédents d'investissement des années antérieures.
Le déficit d'investissement constaté cumulé au 31 décembre 2022 est donc très largement couvert par l'excédent de fonctionnement cumulé constaté puisqu'il n'en représente que moins de 1/6 e.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022, toutes sections confondues, s'élève ainsi à 7 998 370,03 €.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention, je passe désormais la parole à Patrick BOURSIER pour la lecture de la délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2022.

DÉLIBÉRATION N° 23 – 021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs ;

Considérant que tout est régulier ;

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes. ***(cf. annexe n°4)***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-021 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année ;

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2022 ainsi que des décisions modificatives 2022 sont bien celles réalisées. ***(cf. annexes n°5 et 6)***

Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Considérant que la présentation des résultats comptables de l'exercice peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	12 355 942,45 €	15 289 569,09 €	4 327 770,33 €	2 802 840,87 €
LIBELLE	**Excédent**	**Déficit**	**Excédent**	**Déficit**
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	2 933 626 .64 €			1 524 929,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	6 378 528,50 €		211 144,35 €	
Résultat cumulé	9 312 155,14 €			1 313 785,11 €
Restes à réaliser				915 480,31 €
Résultats définitifs	**9 312 155,14 €**			**2 229 265.42 €**

D'une part, la section de fonctionnement se solde par un excédent de clôture de 9 312 155,14 € qui devra faire l'objet d'une affectation.

D'autre part, la section d'investissement se solde par un déficit de clôture de -2 229 265,42 € qui devra être couvert obligatoirement par l'excédent de fonctionnement.

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTER** le compte administratif 2022 soumis à son examen.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Nous constatons que subsiste un reste à réaliser encore cette année, pour un montant de 1,3 million d'euros. Nous aurions aimé en avoir la liste détaillée.

Monsieur le Maire : Nous vous fournirons le détail prochainement.

Sophie BANOS : À la lecture de ce compte administratif, nous observons que, lorsque j'ai parlé des problématiques qui pouvaient survenir au niveau du fonctionnement, et notamment des charges de personnel, nous n'en sommes pas loin, puisque nous sommes à 99 % de réalisé. Nos charges financières s'élèvent elles aussi à 99 % de réalisé.
Mais tout ceci est compensé par des impôts et taxes qui atteignent 106 %, soit 6 % de plus de réalisé. Pourquoi augmenter de 5 % alors que nous avons déjà 6 % de taxes supplémentaires qui rentrent dans nos caisses ?
D'autre part, les dotations et participations atteignent 129 %. Or, on se rend compte que la plupart émanent de l'État. En effet, sur 2,6 millions d'euros, 1 925 751 € sont versés par l'État. Il me semble pourtant, lors des vœux à la population, vous avoir entendus, Monsieur le Premier adjoint, Monsieur BONNET, et Monsieur le Maire, dire le plus grand mal de l'État, qui n'aiderait pas la commune de Biganos.
J'aimerais savoir ce que la commune a fait des 1 925 751 € que, généreusement, l'État a accordés en 2022 à notre commune pour pouvoir exercer ses compétences et son service public.
Par ailleurs, lorsque l'on observe les investissements, on s'aperçoit que peu de choses ont été faites en 2022. Sur le plan des mobilités, nous avons fait la piste cyclable de Cameleyre, qui était plus que nécessaire. Nous avons agi pour le périscolaire, qui a été subventionné à 80 % par la CAF. Nous avons également mené quelques études, notamment celles relatives à la rue Georges Clemenceau, dont nous aimerions d'ailleurs connaître le coût. Et surtout, quand allons-nous enfin voir arriver l'APCP, que nous espérons depuis 2008, qui va permettre de sécuriser l'un des axes principaux de notre ville qui, aujourd'hui, est à refaire entièrement, projet attendu par les Boïennes et les Boïens depuis quinze ans ?

Monsieur le Maire : Je tiens à rectifier un élément : mes propos lors des vœux concernaient la dotation globale de fonctionnement uniquement. Mais tu as raison de le dire, et encore heureux qu'il nous en donne un peu. Néanmoins, si les communes de la COBAN touchent environ 71 € par habitant en moyenne, la Ville de Biganos ne perçoit que 14 € et n'aura probablement rien en 2023, pour la première fois. Nous avons fait faire cette étude, qui est excessivement intéressante et nous pourrons d'ailleurs vous la communiquer. L'intérêt de l'étude est que, en résumé, la pression fiscale de la Ville (et ce n'est pas pour cela que nous augmentons les taux cette année) n'est pas assez forte et nous ne pouvons pas, de ce fait, bénéficier de la dotation globale de fonctionnement. C'est un des critères sur les trois qui nous sont reprochés. Les autres bien sûr sont relatifs à la ressource économique que nous avons eue, mais depuis nous l'avons plus ou moins perdue, en tout cas, nous n'en avons plus la dynamique. C'est cela que j'ai reproché à l'État et que je continuerai à reprocher. C'est pour cela que j'ai demandé de faire faire une étude par un cabinet spécialisé. C'est ce qu'a reproché Georges BONNET et c'est d'ailleurs par lui que nous avons fait faire cette étude, qui nous permet de dire que la Ville de Biganos est la commune la moins bien dotée parmi les communes de la COBAS, de la COBAN et du Val de Leyre, et nous ne pouvons pas changer ce critère malgré nos demandes ; nous resterons à 14 €/habitant et cela va descendre encore.

Patrick BOURSIER : S'agissant des impôts et taxes, la Ville a touché une somme de 347 000 €, somme qui sera pérenne d'ailleurs, correspondant à un réajustement en notre faveur du coefficient correcteur servant de base à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Il y a une question de fiscalité avec la taxe d'habitation...

Sophie BANOS : Je n'ai d'ailleurs pas trouvé dans le budget primitif cette somme, que l'on retrouve pourtant dans le compte administratif. Est-elle incluse dans autre chose ?

Annie CAZAUX : En effet, le compte 74-835 du budget primitif est à zéro pour 2023.

Patrick BOURSIER : Je confirme néanmoins que la somme est pérenne.
S'agissant des dotations et participations, nous avons enregistré en 2022 une partie des aides relatives à la crise COVID et une infime partie de DGF, qui sera sans doute supprimée en 2024.

Sophie BANOS : Concernant les charges à caractère général, j'ai remarqué que s'agissant de l'eau et de l'assainissement, nous avions prévu environ 26 300 € au budget primitif, somme qui est de plus 63 500 € dans le compte administratif. Y a-t-il eu une fuite ?

Georges BONNET : Nous avons eu à déplorer une fuite au groupe scolaire du Lac Vert, découverte très tardivement.

Alain POCARD : J'aimerais revenir sur le début de ton intervention, Sophie. Lorsque tu évoques une dotation généreuse de l'État, avec une différence de 63 € par habitant par rapport aux autres communes, où est la générosité ?

Sophie BANOS : Lorsque l'on perçoit 1,9 million d'euros de l'État, on peut considérer que la dotation est généreuse, dotation que d'autres communes de même strate nous envient.

Annie CAZAUX : J'aimerais revenir sur le compte 60-611. Nous venons d'avoir l'explication de l'importante augmentation, mais nous passons tout de même de 26 300 € à 63 500 €. Ne pourrions-nous pas tenter de minimiser cette dette auprès de notre prestataire en assainissement ? En tant que particulier, il est possible de négocier. Ici, cela concerne de l'argent public, il serait bon de négocier là aussi.

Georges BONNET : La loi s'applique aux particuliers, non aux collectivités et aux personnes morales.

Annie CAZAUX : Sur le compte 74-835, je ne comprends pas pourquoi nous avons d'abord inscrit au titre de la compensation de l'État sur l'exonération de la taxe d'habitation une somme nulle, puis 386 000 €, pour finalement obtenir un réalisé s'élevant à 347 474 € et un budget primitif 2023 qui prévoit une somme nulle.
Sur l'état des entrées des immobilisations, là encore, ne pourrions-nous pas entrer dans le détail ? En effet, certaines lignes font frémir, en particulier le plan de bornage pour la cession GAUD, qui s'élève à 125 000 €, ou le désamiantage du périscolaire, pour 418 000 €. De même pour les valeurs pour la ZAC du centre-ville, d'une part 278 000 €, de l'autre 95 000 € (montant contractuel, je l'entends) : à quoi correspondent ces 278 000 € ?

Patrick BOURSIER : La commission est justement organisée pour pouvoir discuter de ce genre de détails. Je sais que vous n'avez pas eu les documents en amont, et nous en avons déjà largement débattu. Redonnez-moi les lignes concernées, s'il vous plaît.

Annie CAZAUX : Nous en avons débattu, mais nous avons compris que nous ne pourrons pas les avoir plus tôt que quatre heures avant la commission. Et si nous ne sommes pas contents, nous ne les aurons que sur table, ce qui ne fera pas avancer les choses.

Monsieur le Maire : Certaines communes ont les documents sur table uniquement.

Annie CAZAUX : Aujourd'hui, je vous ai envoyé un courriel concernant la liste des restes à réaliser, je n'ai obtenu aucune réponse de votre part.

Patrick BOURSIER : Nous vous fournirons cette liste prochainement.

Annie CAZAUX : Quand on se veut exemplaire en transparence, c'est très compliqué, voyez-vous.
Vous n'allez pas retrouver les justifications demandées maintenant, je préfère donc passer cette question, mais je vous enverrai un courriel en ce sens.

Patrick BOURSIER : Et je vous répondrai, contrairement à ce que vous avez dit la dernière fois.

Monsieur le Maire : Dépêchez-vous, Madame CAZAUX. Votre temps va être écoulé.

Annie CAZAUX : Monsieur le Président, est-il indiqué dans notre règlement intérieur un temps maximal ou minimal pour l'opposition ? Il ne me semble pas.

Monsieur le Maire : Je suis le Maire, pas le Président. Je vous dis, Madame, que vous devez accélérer dans vos interventions. Sinon je couperai votre micro et je continuerai le débat.

Annie CAZAUX : Oui, comme vous l'avez déjà fait.

Monsieur le Maire : Et je continuerai à le faire.

Annie CAZAUX : Par rapport aux concours attribués aux tiers, c'est-à-dire les subventions aux associations, concernant Brin d'Éveil, nous avions inscrit 182 000 € au budget primitif et avons réalisé 128 000 €. Lorsque l'on regarde le budget primitif 2023, on constate que la somme inscrite est de 111 506 €. Il s'agit de la crèche associative que nous soutenons depuis de nombreuses années. Est-ce le signe d'un désengagement ? Et pourquoi avons-nous apporté que 128 000 €, alors qu'il était prévu une somme de 182 000 € ?

Éric MERLE : Il n'y a aucun désengagement volontaire de la commune sur Brin d'Éveil. Je n'ai pas l'explication en détail, que nous vous fournirons ultérieurement. La somme tient compte du résultat de l'année écoulée.

Annie CAZAUX : Je pense que nous avions inscrit une somme par rapport au résultat d'exploitation. Pourquoi cette baisse ?

Éric MERLE : Je pense que nous avons inscrit un prévisionnel. Nous regarderons précisément et vous répondrons dans les meilleurs délais. Il n'y a quoi qu'il en soit pas l'ombre d'un désengagement de la commune.

Annie CAZAUX : Il y a tout de même plus de 70 000 € de moins en deux ans, ce qui voudrait dire que la crèche se trouve en difficulté.

Monsieur le Maire : Mais non, pas du tout. Analysez vos chiffres et revenez nous voir plus tard.

Sophie BANOS : J'aimerais apporter une réponse à Madame CAZAUX dans la mesure où j'ai été en responsabilité pendant six mois. Il se trouve qu'il y a une histoire par rapport à la CAF : l'association perçoit des aides de la CAF, qui sont régulièrement revues. Il s'est avéré que la commune a eu moins à donner, ce qui se généralisera dans les années à venir, dans la mesure où la CAF a effectué une révision de son aide à la hausse.

Éric MERLE : Nous allons vérifier tout cela évidemment. Il n'y aura aucune équivoque sur la réponse.

Annie CAZAUX : Merci, Madame BANOS, de m'avoir apporté les éléments.
En page 156 du compte administratif, au chapitre des engagements hors bilan, pourquoi n'apparaissent pas les engagements que nous avons sur notre concession d'aménagement avec Aquitanis et qui s'élèvent à 95 800 € par an environ ?

Patrick BOURSIER : Il se peut qu'il y ait un décalage dans l'enregistrement de l'écriture.

Annie CAZAUX : C'est un engagement hors bilan qui doit donc être inscrit au compte administratif. Je rappelle que nous sommes désormais à huit ans de concession.
Enfin, concernant l'opération d'équipement n°21 libellée « tiers lieu », page 25, je constate que nous avions inscrit des dépenses de l'ordre de 32 148 € au titre de frais d'étude, dépenses qui n'ont d'ailleurs pas été réalisées. Mais, en parallèle, sur l'annexe de l'APCP, page 225, est inscrite une ouverture pour l'année la somme de 227 000 €. Je ne parviens pas à faire le lien. Qu'a-t-on fait exactement au titre de

l'APCP sur l'année 2022 concernant cette opération n°21, à savoir le tiers lieu dont nous avons longuement parlé ce soir ?

Éric MERLE : Nous avons réalisé un concours d'architecte, qui a suivi le processus légal : appel à candidatures et choix de trois architectes, qui sont alors rémunérés pour produire leur réponse, ce qui explique les dépenses effectuées sur le tiers lieu cette année.

Annie CAZAUX : Mais pourquoi justement au titre de l'opération n°21 ne voyons-nous pas apparaître ces dépenses, puisqu'elles font partie intégrante des dépenses de cette opération. Or, il est dit qu'en 2022, nous avons fait comme dépenses 0 euro.

Monsieur le Maire : Je vous encourage vivement à venir aux commissions, Madame CAZAUX. Ce serait mieux que de devoir aborder tous ces sujets en conseil municipal.

Annie CAZAUX : Mon métier m'impose des obligations en soirée, surtout en fin de trimestre. J'ai envoyé une personne pour me présenter lors de cette commission, mais elle n'a pas eu la possibilité de s'exprimer, en tant qu'« extra ». Nous avons pu consulter les documents seulement quatre heures avant la commission et je vous rappelle que ces documents font entre 200 et 300 pages.

Monsieur le Maire : Vous semblez les avoir bien lus, et cela ne m'encourage pas à vous les transmettre avant le conseil. Le débat ce soir est trop long.

Annie CAZAUX : Je les ai lus en cinq jours, Monsieur le Maire. Je m'intéresse en effet aux comptes de la Ville, c'est de l'argent public. Nous devons véritablement avoir une position claire sur ce que nous dépensons et pourquoi nous le faisons.

Bérangère HERISSÉ : Le concours d'architectes s'est déroulé fin 2022, mais les attributions ont été signées en 2023, c'est pourquoi cela n'apparaît pas sur le compte 2022.

Annie CAZAUX : Cela apparaît sur le compte 2022 : il est écrit d'un côté que le réalisé s'élève à 200 000 € environ, mais pas de l'autre.

Bérangère HERISSÉ : Nous avons engagé la somme, mais nous l'avons réalisée à zéro puisqu'elle a été réalisée en 2023. Elle ne peut être dans le reste à réaliser puisqu'elle est réengagée pour 2023 dans le compte prévisionnel.

Annie CAZAUX : Ce n'est pas ce qui apparaît dans le compte administratif. L'écriture ne stipule malheureusement pas cela.

Monsieur le Maire : Le débat étant fini, je remets l'assemblée aux mains de Georges BONNET puisque je ne suis pas autorisé à participer au vote.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTE** le compte administratif 2022 soumis à son examen.

Vote :
Pour : 25

Abstention : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)
Contre : 0

La délibération n° 23-022 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la balance réglementaire des comptes 2022 et les états de consommations des crédits 2022 validés par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser 2022 constatés en investissement,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement 2023, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement 2023, soit une combinaison des deux. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre, en priorité, de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats ci-dessous suite à clôture de l'exercice 2022 :

1/Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a)	+ 2 933 626,64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) (b)	+ 6 378 528,50 €
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	**+ 9 312 155,14 €**
2/ Résultat de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	- 1 524 929,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) (d)	+ 211 144,35 €
Résultat cumulé (B = c - d)	**- 1 313 785,11 €**
3/ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)	446 582,40 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)	1 362 062,71 €
Solde des restes à réaliser recettes - dépenses (C = f - e)	**- 915 480,31 €**
Besoin réel de financement (B + C) = solde d'exécution	**-2 229 265,42 €**

Considérant l'affectation des résultats à réaliser au budget primitif de l'exercice 2023 :

4/Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Affectation obligatoire pour couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	2 229 265,42 €
Affectation complémentaire en réserves au profit de la section d'investissement	1 800 000.00 €
Report du résultat excédentaire en section de fonctionnement, après affectation en investissement	5 282 889.72 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats telle que résumée ci-dessous de :

- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **9 312 155,14 €** ;
- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **– 1 313 785,11 €** ;
- **CONSTATER le solde des restes à réaliser** à hauteur de **– 915 480,31 € ;**
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001** à hauteur de **1 313 785,11 € ;**
- **PROCÉDER** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **2 229 265,42 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **PROCÉDER** à l'affectation complémentaire au compte 1068 à hauteur de 1 800 000 € afin de financer les investissements ;
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **5 282 889,72 €**.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une question relative à l'affectation complémentaire au compte 1068 : pourquoi se bloque-t-on à 1,8 million d'euros, avec le risque de se retrouver, comme l'année précédente, déficitaire sur la section d'investissement ? Et pourquoi sommes-nous en suréquilibre s'agissant de la section de fonctionnement et non en équilibre réel ?

Patrick BOURSIER : La somme de 1,8 million d'euros correspond à notre besoin de financement complémentaire, qui se rajoute au million d'euros que nous avons évoqué tout à l'heure, soit un apport de 2,8 millions d'euros.

Annie CAZAUX : Qu'en est-il des 3 millions d'emprunts annoncés lors du débat d'orientation budgétaire ?

Patrick BOURSIER : Je vous rappelle que c'était justement un projet d'orientation. Pour le moment, nous sommes en train de discuter avec les établissements financiers et nous contracterons un emprunt lorsque cela s'avérera nécessaire.

Annie CAZAUX : Je ne l'ai pas vu au budget primitif.

Patrick BOURSIER : L'emprunt n'est pas forcément prévu pour cette année, mais sur la mandature.

Annie CAZAUX : La somme de 1 million d'euros que nous voyons apparaître est donc au titre du SDEEG, c'est bien cela ?

Patrick BOURSIER : C'est un complément.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **9 312 155,14 €** ;
- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **– 1 313 785,11 €** ;
- **CONSTATE le solde des restes à réaliser** à hauteur de **– 915 480,31 € ;**
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001** à hauteur de **1 313 785,11 € ;**
- **PROCÈDE** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **2 229 265,42 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **PROCÈDE** à l'affectation complémentaire au compte 1068 à hauteur de 1 800 000 € afin de financer les investissements ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **5 282 889,72 €**.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)
Contre : 0

La délibération n° 23-023 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui dispose que les Collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, leurs décisions relatives aux taux des impositions directes locales,

Vu la loi de finances pour 2023, promulguée le 30 décembre 2022, fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition,

Vu l'état fiscal 1259 qui définit chaque année les bases prévisionnelles d'imposition,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Considérant que les taxes directes locales dont le taux demeure fixé par le Conseil municipal sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire requiert une augmentation des taux de 5 % afin d'assurer le financement des projets d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'exercice 2023 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.79	24.98	15 345 620	3 833 336 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.93	47.18	100 594	47 460 €
PRODUIT ATTENDU				**3 880 796 €**

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Je pense que cette annonce faite aux Boïennes et Boïens ce soir n'est pas une annonce raisonnable. Ils sont comme tous les Françaises et les Français, ils vivent des moments excessivement compliqués depuis plus d'un an. Il y a d'abord eu la crise COVID, qui a fait beaucoup de mal économiquement, puis la guerre en Ukraine, à nos portes véritablement, et qui touche le monde entier économiquement et dans nos vies quotidiennes. Nous le voyons tous lorsque nous allons au supermarché ou que nous recevons notre facture d'électricité. Une Boïenne cheffe d'entreprise m'a informée récemment que sa facture était passée de 2 500 € à 6 000 € par mois.
Et aujourd'hui, on leur annonce 5 % d'augmentation de la fiscalité. Or, ce n'est pas 5 %, mais 11 %. Les bases avaient en effet déjà pris 3,4 % en 2022, cette année, elles prennent 6 %.
Pour une fois, je vais prendre la défense du Président de la République qui, lui, a eu le courage de dire qu'il y a des taxes que les Françaises et les Français ne devraient pas payer, entraînant la suppression de la taxe d'habitation. En 2023, les habitants qui payaient la taxe d'habitation ne la paieront plus. Malheureusement, avec cette augmentation annoncée aujourd'hui, les Boïennes et les Boïens devront tout de même payer une taxe, qui sera due cette fois à la Ville. Je ne suis pas sûre que cela soit véritablement une bonne nouvelle.
Si encore, c'était pour donner beaucoup plus d'argent au CCAS, je serais d'accord. Mais nous le verrons tout à l'heure dans le budget primitif : il n'y a que 2 000 € supplémentaires. Avec cela, je ne pense pas que le CCAS de Biganos va pouvoir venir en aide à un grand nombre de personnes et pourtant, il est certain que de nombreuses personnes vont se retrouver dans une situation excessivement compliquée.
Ensuite, il ne faut pas oublier que Biganos n'est pas Super Pyla. Nous ne sommes pas dans les 40 hectares du Cap-Ferret. Nous n'avons pas des millionnaires sur notre territoire. Nous avons des ouvriers, des employés, des cadres moyens, des personnes qui ont parfois travaillé très dur pour avoir leur maison. Des personnes âgées qui touchent une petite retraite. Je ne suis pas sûre que ces dernières pourront conserver leur maison.
Alors je veux bien entendre que nous sommes la commune sur laquelle les taux d'imposition sont les moins élevés, mais lorsque l'on décide d'augmenter de 5 % une année où il y a déjà 6 % d'augmentation des bases, on double la peine et on fait du mal à ces personnes.
C'est bien joli, la solidarité, mais quand elle touche ceux qui sont déjà touchés par tout ce qui arrive en ce moment, je ne pense pas que ce soit une bonne chose.

Monsieur le Maire : Vous avez une question ?

Sophie BANOS : J'ai le droit de m'exprimer.

Monsieur le Maire : Certes, mais votre intervention est un peu longue.

Sophie BANOS : C'est toujours trop long lorsque nous ne sommes pas d'accord avec vous, Monsieur le Maire. Mais là, je dis ce que beaucoup de Boïennes et de Boïens vont vous dire dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire : La Ville est elle aussi victime des foyers que vous évoquez, l'augmentation de l'énergie, des matières premières, des produits alimentaires nous touche aussi. Nous avons également subi la revalorisation du point d'indice et l'augmentation du SMIC. La dotation globale de fonctionnement n'était pas attendue à un taux aussi faible. Et puis, je vous le dis : nous n'avions pas augmenté les taux depuis 2013. Nous avons fait le choix de ne pas le faire juste à la sortie des élections, comme ont pu le faire de façon hypocrite certains de mes confrères, j'ai préféré attendre de voir. Aujourd'hui, nous voyons qu'il faut continuer à investir. Les économies d'aujourd'hui sont les investissements de demain. Nous devons donc faire attention.
Je ne suis pas forcément très heureux de faire ce que je fais, mais à un moment donné, il faut assumer et je l'assume. Nous avons fait le choix de ne pas contracter l'emprunt de 3 millions d'euros et d'augmenter les taxes de 5 points. Je rappelle que lorsque vous augmentez de 5 points sur 10 €, ce n'est pas la même chose qu'avec 50 €.
Nous allons ainsi continuer à maintenir la qualité des services de la Ville et à investir.

Annie CAZAUX : Je vais rejoindre ce que vient de dire Madame BANOS sans pour autant rappeler les points évoqués, sur lesquels je suis entièrement d'accord. Néanmoins, en complément : vous l'avez dit, nous avons de la chance d'avoir des réserves et nous accordons même le luxe de voter une section de fonctionnement en suréquilibre. Comment faire entendre à nos administrés que nous avons finalement plus de recettes que de dépenses, mais que nous allons malgré tout augmenter de 5 points la taxe foncière ? Comment faire entendre ce qui parait comme un illogisme lorsque l'on parle d'un budget, à savoir que si nous avons plus de ressources que nous n'avons de dépenses, à quoi bon augmenter les taxes ? Comment justifier cette augmentation des taxes ? Soit, des investissements très lourds sont prévus. Dans le même temps, par voie de presse, vous minimisez ce montant en disant que ce ne sera que 5 millions d'euros, soit ce que nous avons en réserve. Pourquoi augmentons-nous d'un seul coup de 5 points nos taxes alors que, depuis des années, vous avez fait le choix, que je partageais, de les maintenir à un niveau modéré, arguant qu'il fallait au maximum protéger et maintenir à un niveau correct de vie notre population ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit et vous le répète : nous n'avions pas augmenté la fiscalité depuis 2013. Nous le faisons cette année. Nous aurions peut-être dû le faire progressivement plutôt que d'un coup.

Annie CAZAUX : Je vous l'ai souvent proposé au moment du vote des taxes. Pourquoi ne pas avoir effectué une augmentation sensible et régulière, en prévision de l'augmentation de notre population compte tenu des projets enclenchés depuis 2012 sur notre commune ?

Monsieur le Maire : Je suis obligé de reconnaître que ne pas avoir procédé comme cela peut être un reproche que je peux faire à moi-même. Mais cette année, nous avons fait ce choix.

Éric MERLE : Madame CAZAUX, vous semblez donc d'accord pour une augmentation plus modeste au fil de l'eau. Nous appelons de nos vœux une gestion budgétaire à long terme responsable. Ce que nous entendons depuis tout à l'heure entre Madame BANOS et vous-même est un discours de populisme. Il est toujours plus facile de brosser dans le sens du poil la population. Une Ville doit être gérée dans la durée, de façon responsable, en se projetant. Je retiens que vous êtes d'accord avec l'augmentation de 5 %, mais s'il vous plaît, épargnez-nous les discours populistes.

Annie CAZAUX : Certainement pas. Je vous prie de retirer immédiatement ce que vous venez de dire : nous ne sommes pas populistes. Vous n'avez pas vous-mêmes été populistes depuis des années, en choisissant de ne pas augmenter les taxes ? Et c'est moi la Mère Fouettard ? Je ne vous permets pas de me traiter de populiste. En revanche, oui, j'ai toujours défendu la population.

Éric MERLE : Je ne vous permets pas de me donner des leçons. Votre discours est trop populiste, les mots ont un sens.

Frédéric LARGILLIÈRE : Combien cette augmentation de 5 % va-t-elle rapporter à la commune ?

Annie CAZAUX : C'est inscrit sur le BP, il suffit de faire le delta : 35 000 € x 4 ou 5, soient des broutilles.

Monsieur le Maire : Non, ce ne sont pas des broutilles, car nous faisons attention dans le plan de sobriété à tout, c'est ce que je vous disais, Nous faisons attention, nous préparons l'avenir et donc nous le faisons. Certes, il n'a jamais été populaire d'augmenter les taux, mais nous l'avons fait, nous en prenons la responsabilité. Vous êtes dans notre rôle, nous sommes dans le nôtre. Les gens choisiront.

Frédéric LARGILLIÈRE : L'augmentation substantielle des impôts va représenter beaucoup pour la population. Comme vous l'indiquez, cette augmentation de 5 % permettra d'assurer le financement des projets d'investissement. Plusieurs projets ont en effet été lancés et notre groupe vous a alerté plusieurs fois sur le mauvais « timing ». Nous devons aujourd'hui être plus proches de notre population et nous assurer de son bien-être, plutôt qu'émettre d'énormes investissements, qui vont représenter beaucoup d'argent pour les Boïens à terme.

Monsieur DE SOUZA : Pensez-vous que l'on ne se soucie pas du bien-être de la population ?

Frédéric LARGILLIÈRE : Je ne pense pas que vous ne vous en souciez pas. Je pense qu'il y a des priorités et des choix politiques à faire.

Monsieur le Maire : Nous avons fait ce choix et nous vous démontrerons que c'est pour faciliter la vie de notre population que nous faisons ces investissements, que nous inscrivons dans une perspective que vous n'avez pas. C'est là la différence entre nous : nous travaillons pour l'avenir. Tout ce sur quoi nous travaillons depuis 2008 s'est révélé exact. Nous travaillons pour l'avenir, vous avez une vision court-termiste.

Frédéric LARGILLIÈRE : Comme vous le disiez tout à l'heure sur le fait que nous ne votions pas les demandes de subventions, les Boïens jugeront. Je ne dis pas qu'une ville ne doit pas évoluer, bien au contraire, elle doit avoir une prise en charge de son territoire et de son avenir très importante, mais il convient d'agir en fonction de la conjoncture. Or, aujourd'hui, la prise en compte de la conjoncture, de tout ce qui arrive à la plupart des habitants, ne semble pas avoir lieu. Comme l'a dit Madame BANOS, nous ne sommes pas au Cap-Ferret, nous n'avons pas de multimillionnaires.

Éric MERLE : Vous voulez dire que les Boïens ne méritent pas un tiers lieu comme nous souhaitons le faire ? Vous n'avez pas compris le but de ce projet.

Frédéric LARGILLIÈRE : Les Boïens pourront comprendre que certains projets puissent être retardés, tout simplement parce qu'aujourd'hui, lorsqu'on leur posera la question de la nécessité des investissements... il y a plein de choses à revoir et à entretenir, avant de lancer certains projets. C'est un choix politique, vous avez fait votre choix.

Éric MERLE : C'est un choix d'avenir.

Monsieur le Maire : Je vous encourage à vous rendre aux discussions démocratiques que nous organisons. Certains jouent le jeu, d'autres se cachent derrière des paravents. Nous sommes accompagnés par des personnes que nous n'avions même pas envisagées, nous n'imaginions pas aller aussi loin dans la démarche. Nous avons tapé là où il le fallait et sommes particulièrement heureux de mener à bien ce projet. Nous allons aujourd'hui faire des économies de bâtiments, et ce seront des investissements pour demain.

Annie CAZAUX : C'est votre avis, ce n'est pas le nôtre.

Frédéric LARGILLIÈRE : ... (début d'intervention inaudible 2'06'28) de bâtiments complémentaires...

Monsieur le Maire : Monsieur, nous n'allons pas insister. Vous êtes dans votre droit, je suis dans le mien et c'est fini.

Frédéric LARGILLIÈRE : Chacun sa politique.

Annie CAZAUX : Ne nous reprochez pas de ne pas venir à certaines instances dans la mesure où nous n'y sommes pas conviés.

Éric MERLE : La démarche Vie associative et citoyenne s'adresse à l'ensemble des citoyens.

Annie CAZAUX : Seules les associations sont invitées.

Éric MERLE : Ce n'est pas vrai.

Annie CAZAUX : ... uniquement les comités de quartier. Lorsque tout le monde a été invité, je me suis rendue à la salle culturelle pour assister à votre concertation, mais pour le reste, non.

Éric MERLE : Vous n'avez pas compris ce qui se passe dans la ville.

Annie CAZAUX : Non, Monsieur MERLE, c'est vrai que je suis une étrangère... ça fait 18 ans que je suis là.

Éric MERLE : Arrêtez avec ce discours. Pourquoi vous vous exprimez ainsi ?

Annie CAZAUX : On m'a reproché d'être une étrangère et de n'être là que depuis 27 ans.

Monsieur le Maire : Madame, je ne vous l'ai jamais dit, parce que je ne me positionne pas sur ce tableau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'exercice 2023 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	**Taux 2022**	**Taux 2023**	**Bases prévisionnelles**	**Produit attendu**

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.79	24.98	15 345 620	3 833 336 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.93	47.18	100 594	47 460 €
PRODUIT ATTENDU				**3 880 796 €**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-024 est adoptée à la majorité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7 ainsi que les articles L.2311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'année ;

Considérant que les informations financières essentielles sont retracées, en annexe de la présente délibération, dans la note de présentation brève et synthétique, conformément à l'article L2313-1 du Code général des Collectivités territoriales ; ***(cf. annexe n°7)***

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Biganos, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2022 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement ; ***(cf. annexe n°8)***

Le budget primitif 2023, soumis à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	**SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**Total**
Dépenses	**9 554 897,82 €**	**16 204 492,20 €**	**25 759 390,02 €**
Recettes	**9 554 897,82 €**	**19 574 582,72 €**	**29 129 480,54 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTER** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du

chapitre et de l'opération en section investissement ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2023.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : La **capacité d'autofinancement** net 2022 est de 2 695 000 €, soit une augmentation de 500 000 € par rapport à 2021. Elle représente 244 €/habitant, la moyenne de la strate se situant à 117 €/habitant.
La **capacité de désendettement** est de 3,2 ans, au lieu de 4 ans en 2021, la moyenne de la strate se situant à 3,9 ans, et reste inférieure au seuil d'alerte qui est de 12 ans.
L'objectif 2023 est de maintenir la santé financière de la commune grâce à une gestion stratégique.
Les enjeux du budget 2023 se caractérisent par :
- la mise en place opérationnelle d'un plan de sobriété destiné à limiter l'accroissement des dépenses et à optimiser les recettes favorisant le maintien de notre niveau d'autofinancement,
- la préservation d'un service public de qualité, tout en maîtrisant les dépenses de personnel et en valorisant les ressources humaines,
- la poursuite d'une programmation ciblée des investissements, reposant sur des financements réfléchis jusqu'à la fin du mandat,
- la garantie d'une dette communale saine et inférieure aux normes de référence.

➢ **Section de fonctionnement** (intégrant le poids de l'inflation et l'absence de dynamique de certaines recettes)

Dépenses réelles 2022 : 12 669 645 €
Prévisions 2023 : 13 429 023 €, soit une augmentation de 6 %, qui représente 759 378 €
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 200 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate (1 213 € en 2021).
On constate une augmentation des **charges à caractère général** de 16 %, en raison des hausses du coût de l'énergie, des produits alimentaires, de l'eau, etc.
Les **charges de personnel** sont en augmentation de 2 % (et ne sont pas en train d'exploser, comme on a pu l'entendre à certains moments)
Les **atténuations de produit** sont en diminution de 13 %.
Les **autres charges de gestion courante** sont en augmentation de 1 %.
Les **charges financières** sont stables à - 1 % et les **charges exceptionnelles** sont à - 16 %.

Notre gestion a permis de limiter la hausse des dépenses à 6 % malgré l'explosion des coûts de l'énergie qui représentent 80 % de la hausse globale des dépenses.
Les services respectent une consigne de rigueur budgétaire dans leur fonctionnement.
Les dépenses de personnel sont contenues tout en tenant compte du glissement vieillesse-technicité (GVT), de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du SMIC, des avancements dans la carrière des agents, de la résorption de l'emploi précaire. Elles représentent 56,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate est à 60,2 %.
Il est à noter la préservation de l'enveloppe allouée aux subventions aux associations.

Recettes réelles 2022 : 13 870 010 €
Prévisions 2023 : 14 285 693 €, soit une augmentation de 3 %, qui représente 415 683 €
Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1 277 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate (1 357 €/habitant).

Les **produits et services** sont en diminution de 3 %.
Les **impôts et taxes** sont en augmentation de 3 %.
Les **dotations et participations** sont maintenues.
Les **autres produits de gestion courante et financière** sont en augmentation de 41 %.

→ maintien exceptionnel de la DGF aux mesures de la loi de finances, avant disparition probable en 2024 (environ 76 000 €),
→ transfert de la fiscalité issue de la richesse économique de la commune à la COBAN, sur la base d'un mécanisme de compensation figé pour Biganos,
→ stagnation des recettes des services depuis 2013 due à la non-revalorisation des grilles tarifaires.
Un pilotage vertueux est nécessaire afin de préserver l'autofinancement de la commune, par une gestion patrimoniale active et une gestion dynamique de l'occupation du domaine public et la revalorisation de la taxe foncière participant au maintien du niveau d'autofinancement, dans un contexte économique contraint.

- **Section d'investissement** (articulée autour d'une programmation pluriannuelle des investissements)

L'essentiel des investissements passe par :
→ un programme ambitieux pour garantir le développement des services au public,
→ une mobilisation adaptée de l'excédent de fonctionnement pour financer les investissements,
→ l'obtention d'un prêt à taux 0 % auprès du SDEEG pour financer les travaux de remplacement de l'éclairage public,
→ la poursuite de la recherche de subventions sur l'ensemble des projets.

Prévisions 2023
Recettes : 9 554 000 €
Dépenses : 9 554 000 €
Subventions : 151 600 €
FCTVA (non versé en 2022) : 747 000 €
Taxe d'aménagement : 405 000 €
Affectations du résultat 2022 : 4 029 000 €
Autofinancement prévisionnel 2023 : 2 293 000 €
Amortissements : 482 100 €
RAR 2022 : 440 600 €

Investissements programmés en 2023 : 6 143 050 €
→ frais d'étude : 1 371 000 €
→ immobilisations : 4 536 950 €
→ participation ZAC : 235 200 €
→ reprise du déficit 2022 : 1 313 800 €
→ remboursements des emprunts : 730 000 €
→ amortissements : 6 000 €
→ RAR : 1 362 000 €

Projets 2023
→ lieu de vie : 1 420 000 €
→ épicerie sociale (études) : 69 000 €
→ écoles Jules Ferry et Lac Vert (études) : 65 000 €
→ travaux de voiries : 900 000 €
→ éclairage public : 1 M€

→ deuxième tranche de la cuisine centrale : 900 000 €

Sophie BANOS : Je m'étonne de trouver l'opération d'équipement « Tiers lieu » dans le cadre de l'Administration générale. Je pense qu'il faudrait le classer en Culture.

Bérangère HÉRISSÉ : Ce n'est pas qu'un bâtiment culturel. Il y a certes une médiathèque, mais il y a également des équipements municipaux.

Sophie BANOS : Certes, mais c'est tout de même la bibliothèque qui représente l'élément le plus important.

Bérangère HÉRISSÉ : Oui, mais ce n'est pas le seul. Dans la philosophie du projet, nous prévoyons une grande porosité entre les entités qui seront au sein de ce lieu.

Sophie BANOS : Nous aurions pu le découper en différentes parts.

Monsieur le Maire : J'accepte la remarque.

Sophie BANOS : On constate que ce budget repose en grande partie sur le projet de tiers lieu. La rue Victor Hugo est prévue depuis quelques années. Nous devons par ailleurs continuer à perfectionner ce bel outil qu'est la cuisine centrale. Tout ceci fait partie du service public régulier et continu que l'on doit à nos administrés.
Mises à part les études relatives à l'épicerie sociale et à l'agrandissement des écoles du Lac Vert et Jules Ferry, nous n'avons que le tiers lieu. Pourquoi n'ouvrons-nous pas l'APCP dès à présent ?
D'autre part, depuis 2008, nos administrés attendent une action de la municipalité sur la rue Georges Clemenceau, qui touche un véritable problème de sécurité. L'étude a été faite, nous pouvons donc ouvrir l'APCP. Nous sommes à la moitié du mandat, mais le projet n'apparaît toujours pas. Il en est de même pour l'école Jules Ferry.
Mentionner tout à l'heure les 5 % d'augmentation ne revient pas à faire du populisme, c'était simplement pour signaler que nos administrés ne sont pas idiots, ils savent lire les comptes administratifs et les budgets. Ils ne vont pas comprendre cette augmentation de 11 % de la fiscalité, alors même qu'aucun projet ou presque ne sort de terre. Cela risque de les énerver et on voit bien ce qui se passe lorsque l'on énerve la population.
Il convient d'être cohérent. Vous augmentez la fiscalité pour le bien de notre commune, mais il faut que cela se voie.

Éliette DROMEL : Les projets n'apparaissent pas, mais ils sont bien en cours de réalisation.

Alain POCARD : Sophie, tu ne les vois pas, ces projets, mais ceux qui passent sur le pont pour aller faire leurs courses chez Auchan constatent ces réalisations.

Monsieur le Maire : Le projet de la rue Georges Clemenceau va être présenté très prochainement.

Sophie BANOS : J'espère bien ! Mais il faut que la première phase soit au moins en cours dans le cadre de la fin de ce mandat. C'est une obligation.
S'agissant de la phase du pont de Cameleyre, je regrette fortement que la COBAN n'y ait pas participé. Mais c'était une obligation de le faire et je crois que nous avons eu de la chance que rien de grave ne se passe pendant toutes ces années.

Monsieur le Maire : Nous avons préféré le faire, non pas dans l'urgence, mais en nous en passant, parce qu'on ne pouvait pas les obtenir à ce moment-là (aujourd'hui, nous les aurions). Nous avons tout de

même effectué les travaux, justement au nom de la sécurité, et nous allons continuer sur la rue Georges Clémenceau.

Sophie BANOS : Je voudrais également revenir sur un point que j'ai évoqué dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire : la dernière phase de la CAB, qui irait du giratoire de la Tour du Castéra jusqu'à la future Grand-Place de la ZAC. Vous m'aviez alors répondu, Monsieur le Maire, que cela ne serait certainement pas prévu dans le cadre de ce mandat puisque c'était directement lié à la ZAC. Or, il se trouve que le 31 janvier dernier, nous avons voté à la COBAN le plan de déplacement simplifié, dans lequel des obligations sont inscrites. Il est écrit que les pôles d'échanges intermodaux existant sur le territoire de la COBAN doivent être reliés au centre-ville. Il se trouve que notre centre-ville n'est pas totalement relié. Ne serait-il pas possible de demander à la COBAN, dans le cadre des 300 000 € correspondant aux fonds de concours très à la mode dans notre communauté d'agglomérations, de mettre en place une phase d'étude qui permettrait d'avancer sur la phase de la CAB dans un objectif de sécurisation de l'axe et d'anticipation ?

Monsieur le Maire : Je ne vois pas très bien le rapport avec les bus. Nous aurons trois lignes de bus. Nous aurons le temps de présenter tout cela.
Je ne suis pas contre l'idée d'utiliser notre fonds de concours pour cela, puisque cela touche une question de mobilité, mais nous étudierons cette possibilité en fonction de l'avancement des travaux.

Sophie BANOS : Est-il prévu d'effectuer une revalorisation des tarifs du périscolaire, des loisirs et de l'occupation du domaine public ? Je me suis en effet rendu compte d'augmentations assez importantes. J'espère que l'on ne va pas en plus de tout augmenter les tarifs dans ces domaines précis ? Il serait fort dommage pour nos administrés de subir une double peine.

Monsieur le Maire : S'agissant de l'occupation du domaine public, nous n'avons pas encore de réelle politique, mais il va bien entendu être nécessaire de faire payer le moindre mètre carré utilisé sur la voie publique.

Bérangère HERISSÉ : En ce qui concerne les tarifs des services municipaux, nous travaillons actuellement sur une mise à plat et une cohérence des tarifs, avec une répartition plus égalitaire et plus juste par rapport au quotient familial.

Sophie BANOS : Nos tarifs sont déjà fixés sur la base du quotient familial.

Bérangère HERISSÉ : Oui, mais il y a très peu de tranches, ce qui ne permet pas de représenter le coût pour chaque famille.

Annie CAZAUX : Avez-vous des informations à nous donner au sujet de la ligne à zéro concernant les taxes ? D'un côté, Monsieur BOURSIER nous informe que c'est une recette pérenne alors que dans le BP 2023, elle est indiquée à zéro. Le cas échéant, nous aurions 346 000 € de plus, il me semble même un peu plus.
D'autre part, s'agissant des estimations faites concernant les consommations énergétiques, en particulier la consommation d'électricité. J'ai bien regardé les comptes administratifs par rapport aux années précédentes et, en effet, en électricité, nous n'avons pas connu d'augmentation du montant. Mais, pour l'an prochain, vous prévoyez pour 2023 une augmentation de près de 50 % (de 346 000 € à 710 000 €) alors que depuis le mois de janvier, nous éteignons l'ensemble des éclairages publics, nous effectuons du « relamping », etc. Pensez-vous que l'augmentation du coût de l'énergie va doubler malgré tout cela (1 M€ de travaux et une consommation plus vertueuse) ?

Monsieur le Maire : Il y a le gaz, aussi, entre autres.

Annie CAZAUX : Là, je me concentre sur l'électricité, ligne pour laquelle le coût me semble un peu trop gonflé. Avec des recettes peut-être pas installées et un budget excédentaire et en suréquilibre, comment peut-on décemment dire que nous allons augmenter les impôts de 5 % ?

Monsieur le Maire : Nous avons compris la leçon.

Annie CAZAUX : C'était le premier point.

Monsieur le Maire : Ah, il y en a un second ?

Annie CAZAUX : Ensuite, mais j'ai eu la confirmation depuis je pense, il est normal de ne pas voir apparaître l'emprunt de 3 millions d'euros prévu au ROB, ce n'est pas un oubli par rapport à l'investissement, mais, potentiellement, si j'ai bien compris ce qu'a dit Monsieur BOURSIER, nous nous réservons la possibilité de...

Monsieur le Maire : Tout à fait. Je vais plus vite que vous, parce qu'il est déjà 21 h 15.

Annie CAZAUX : Je sais. C'est la rançon du problème de ne pas avoir les documents en amont...

Monsieur le Maire : ... de ne pas venir à la réunion de la commission des finances.

Annie CAZAUX : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, vous n'y étiez pas non plus. J'ai envoyé quelqu'un pour me représenter.
Monsieur le Maire : Vous n'allez pas le répéter, nous avons compris !

Annie CAZAUX : Vous dites deux fois les mêmes choses, je me permets de les répéter à mon tour, parce que j'ai l'impression qu'ici, c'est la répétition qui compte. Vous me faites un reproche que je n'accepte pas. Il me semble en effet que je suis présente dans un maximum de commissions, dans l'intérêt de notre ville et pour représenter les citoyens qui m'ont élue ici, car en effet, je suis élue.

Monsieur le Maire : De façon minoritaire, mais vous élue, en effet.

Annie CAZAUX : Eh oui, je vous remercie. Madame HERISSÉ m'avait appris un jour que je n'étais pas élue. Oui, nous avons les enregistrements du conseil municipal en question.

Monsieur le Maire : Dépêchez-vous, parce qu'on va rater *Derrick*.

Annie CAZAUX : Ce n'est pas le foot, ce coup-ci. Et ça ce n'est pas populiste peut-être ?
En ce qui concerne les opérations d'équipement, je constate un certain nombre de chiffres inscrits au titre de l'année à venir et j'observe l'opération d'équipement n°21, dont le libellé est « Tiers lieu » et me rends compte que 1,4 million d'euros sont inscrits, dont 950 000 € pour « étude », ne laissant que 470 000 € pour la réalisation, ce qui correspond à la ligne « terrain bâti », c'est-à-dire l'achat du terrain. Par voie de presse ce jour, il est annoncé que la construction du tiers lieu commence cette année. Or, je ne vois rien inscrit en ce sens. Je suis donc inquiète. La presse n'a-t-elle pas compris vos propos ?
D'autre part, si l'on prend l'opération d'équipement n°23 « Extension du groupe scolaire du Lac Vert », je constate que la somme de 35 000 € a été inscrite... en « étude », à nouveau.
S'agissant de la rue Victor Hugo, de nombreuses études ont déjà été entreprises, nous sommes très savants sur le sujet, mais nous allons néanmoins rajouter 7 000 € pour de nouvelles études, en plus des 700 000 € pour la réalisation de l'opération.
De même pour l'épicerie solidaire, il est prévu une somme de 69 000 €... pour « étude ».

Si, à la sortie de cette année, nous ne sommes pas savants malgré toutes ces études… J'espère que toutes les réalisations prévues se feront, afin de pouvoir récupérer à minima le FCTVA.

Monsieur le Maire : Je suis assez d'accord avec vous, mais aujourd'hui, on ne peut rien faire sans études et cela augmente d'année en année, sur des secteurs de prévention, de sécurité et autres phénomènes. Si nous pouvions nous passer de certaines, nous le ferions, soyez-en certaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2023.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE)
Contre : 0

La délibération n° 23-025 est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire : Pour terminer ce volet financier, je voudrais remercier Madame MALBRANCQ pour sa présentation, le service des finances, et notamment Marine ici présente, ainsi que nos élus ayant œuvré sur le sujet, Patrick BOURSIER entre autres.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 026 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que,

Conformément à la loi n°2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).

Cette obligation annuelle depuis 2020, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC).

Le Rapport Social Unique est un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social. ***(cf. annexe n°9)***

Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ce rapport permet d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 13 février 2023.

Ce rapport est une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

-OOO-

DÉLIBÉRATION N° 23 – 027 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FERMETURE DE POSTES

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

Liste des postes à supprimer :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Attaché	A	35	1	01/04/2023
Technique	Technicien principal de 2e classe	B	35	1	01/04/2023
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	01/04/2023
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	35	3	01/04/2023
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35	2	01/04/2023
Technique	Adjoint technique territorial	C	35	1	01/04/2023
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	35	4	01/04/2023

Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35	1	01/04/2023
Animation	Animateur territorial principal de 1re classe	B	35	1	01/04/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	C	35	1	01/04/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	C	35	1	01/04/2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/02/2023,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°10)***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°10)***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-027 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 028 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent ci-dessous permettant la stagiairisation d'un agent du service éducation sur le poste qu'il occupe actuellement sous un statut contractuel.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	35h	1	01/04/2023

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe 11).***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe 11).***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-028 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 029 : ADHÉSION A L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L . 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde ;

Considérant :
- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ***; (cf. annexe n°12)***

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 23-029 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 030 : INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 13 mars 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité une présence forte des agents sur le terrain est requise. Néanmoins, il existe des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées.

C'est pourquoi il devient nécessaire pour l'administration et conformément aux évolutions globales du monde du travail de s'engager dans un déploiement normé du télétravail.

En outre, l'expérience consécutive à la crise sanitaire a démontré la nécessité pour l'administration de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité.

C'est ainsi que la commune de Biganos souhaite s'engager dans une démarche de mise en place durable du télétravail, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie ressources humaines et en particulier dans les chantiers portant sur l'organisation du travail, la qualité de vie au travail et la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Les modalités d'exercice du télétravail sont détaillées dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération. ***(cf. annexe n°13)***

Vu le Code général de la Fonction publique et en particulier l'article L430-1 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/02/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'instauration du télétravail au sein de la commune de Biganos à compter du 1er avril 2023 ;
- **ADOPTER** la Charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'instauration du télétravail au sein de la commune de Biganos à compter du 1er avril 2023 ;
- **ADOPTE** la Charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération n° 23-030 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous en avons terminé avec les délibérations. Il y a trois décisions du maire annexées au dossier. Je vous demande de bien signer à la fin de ce conseil l'ensemble des documents que Corinne BONNIN va vous transmettre.

DÉCISION N° 22-016 PRISE PAR LE MAIRE

ANNULE ET REMPLACE

Portant sur des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1er

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte qui est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Pour le compte du lot n° 1 « Plâtrerie - Faux plafond - Isolation - Menuiseries intérieures », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-10 pour des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société EGB MICHEL FABRICE** située 7, avenue Jean Bart à Pessac (33600) pour un montant total de **64 640,25 € HT soit 77 568,31 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 1.

Pour le compte du lot n° 2 « Démolition de sol - Revêtements intérieurs - Carrelages », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-10 pour des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société REVÊTEMENTS DURET SOLS** située 54 bis, route du Barp à Mios (33380) **pour un montant total de 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 2.

Pour le compte du lot n° 3 « Électricité », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-10 pour des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société KORERO** située 236, avenue de Canenx à Mont-de-Marsan (40000) **pour un montant total de 28 036,02 € HT soit 33 643,22 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 3.

Pour le compte du lot n° 4 « CVC », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-10 pour des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société TUNZINI** située 1, allée Mégevie à Gradignan (33170) **pour un montant total de 269 147,98 € HT soit 322 977,58 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 4.

Pour le compte du lot n° 5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-10 pour des travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société CUISINOX** située 1 rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370) **pour un montant total de 220 181,00 € HT soit 264 217,20 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 5.

Pour rappel, les éléments techniques des lots n° 6, 7, 8 et 9 n'ont été transmis qu'à titre informatif dans le cadre de l'étude et de la remise des offres des autres lots. Ces lots n'ont pas été traités dans le cadre de la consultation et ont fait l'objet d'une autre procédure, conformément à l'article R2122-08 du Code de la Commande Publique. Dans ce cadre, les lots ont été attribués comme suit.

Pour le compte du lot n° 6 « Préparation gros œuvre », la Ville de Biganos a retenu l'offre de **la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE** située PA d'Estigeac, 9 allée Daniel Bégu à Martignas sur Jalle (33127) **pour un montant total de 7 804,00 € HT soit 9 364,80 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 6.

Pour le compte du lot n° 7 « Menuiseries extérieures », la Ville de Biganos a retenu l'offre de **la société MIROITERIE DES DEUX RIVES** située ZA Boulac Dauphine, 50 allée Isaac Newton à Saint Jean D'Illac (33127) **pour un montant total de 8 800,00 € HT soit 10 560,00 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 7.

Pour le compte du lot n° 8 « Serrurerie », la Ville de Biganos a retenu l'offre de **la société CMTP** située 3 route de la Résistance à St Jean de Thurac (47270) **pour un montant total de 6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 8.

Pour le compte du lot n° 9 « Peinture », la Ville de Biganos a retenu l'offre de **la société EPRM** située 16 rue des Genêts à Saint-Loubès (33450) **pour un montant total de 12 469,00 € HT soit 14 962,80 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 9.

Article 2

Le délai des études d'exécution est de vingt semaines et le délai des travaux est de neuf semaines, soit un délai global pour le marché de vingt-neuf semaines.

Le délai global part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les délais d'études d'exécution avant travaux et de remise des documents après travaux (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage, sont compris dans le délai global du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 23-002 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la construction d'un tiers-lieu pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BIGANOS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage et **considérant** le règlement de candidature qui fixe à trois le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet,

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 05 juillet 2022, retenant les candidatures des groupements représentés par les mandataires suivants :

- CONSTRUIRE - 76, boulevard Beaumarchais - 75011 Paris.
- ATELIER PHILIPPE MADEC - 24, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris.
- TETRARC - 19 bis, rue la Noue Bras de Fer - 44200 Nantes.

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 15 novembre 2022,

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 16 décembre 2022,

Vu la décision n° 23-001 désignant lauréat du concours de maîtrise d'œuvre restreint n° 2022-05 le groupement conjoint suivant :

- **1er cocontractant (architecte mandataire du groupement) : CONSTRUIRE - Loïc Julienne - 76, boulevard Beaumarchais - 75011 Paris.**
- 2ème cocontractant (BET structure bois) : B.A. BOIS - 3, rue du Bourgneuf - 79500 Melle.
- 3ème cocontractant (thermiques, fluides génie climatique, fluides génie électrique) : T&E INGENIERIE - Agence La Fleuriave - 7, boulevard Ampère - 44470 Carquefou.
- 4ème cocontractant (économie de la construction, OPC) : HOECO - BP 27 - 17200 Sainte Soulle.
- 5ème cocontractant (acoustique) : ACOUSTEX INGENIERIE - 25 bis, rue Alsace Lorraine - 79000 Niort
- 6ème cocontractant (paysagiste DLPG) : LA TALVERA - IVANNE GRIBÉ PAYSAGES - Agence Argentat - 1, ruelle de Soulages - 19400 Argentat.
- 7ème cocontractant (design et scénographie) : CONSTANCE GUISSET DESIGN - 14, rue Cavé - 75018 Paris.
- 8ème cocontractant (graphisme design) : AGENCE C-ALBUM - 50, rue du Faubourg du Temple - 75011 Paris.
- 9ème cocontractant (bureau d'études VRD) : SERVICAD SUD-OUEST - 2, rue Guynemer - 33290 Blanquefort.
- 10ème cocontractant (BET structures, matériaux biosourcés) : LIGNE B.E. - 203, boulevard Heurteloup - 37000 Tours.
- 11ème cocontractant (ingénierie haute qualité environnementale) : SA SCOP ETAMINE - Agence de Bordeaux - Bâtiment L'Odyssée - 46 ter, rue Francin - 33800 Bordeaux.
- 12ème cocontractant (bureau d'études SSI) : NAMIXIS-SSICoor - Agence de Gradignan - Parc Technoclub - Bâtiment D - Avenue de la Poterie - 33170 Gradignan.
- 13ème cocontractant (BET Cuisine) : SAS BEGC - 101, boulevard Dalby - 44000 Nantes

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au groupement conjoint lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1er

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables au groupement conjoint ci-après, désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre :

- **1er cocontractant (architecte mandataire du groupement) : CONSTRUIRE - Loïc Julienne - 76, boulevard Beaumarchais - 75011 Paris.**
- 2ème cocontractant (BET structure bois) : B.A. BOIS - 3, rue du Bourgneuf - 79500 Melle.

- 3ème cocontractant (thermiques, fluides génie climatique, fluides génie électrique) : T&E INGENIERIE - Agence La Fleuriave - 7, boulevard Ampère - 44470 Carquefou.
- 4ème cocontractant (économie de la construction, OPC) : HOECO - BP 27 - 17200 Sainte Soulle.
- 5ème cocontractant (acoustique) : ACOUSTEX INGENIERIE - 25 bis, rue Alsace Lorraine - 79000 Niort.
- 6ème cocontractant (paysagiste DLPG) : LA TALVERA - IVANNE GRIBÉ PAYSAGES - Agence Argentat - 1, ruelle de Soulages - 19400 Argentat.
- 7ème cocontractant (design et scénographie) : CONSTANCE GUISSET DESIGN - 14, rue Cavé - 75018 Paris.
- 8ème cocontractant (graphisme design) : AGENCE C-ALBUM - 50, rue du Faubourg du Temple - 75011 Paris.
- 9ème cocontractant (bureau d'études VRD) : SERVICAD SUD-OUEST - 2, rue Guynemer - 33290 Blanquefort.
- 10ème cocontractant (BET structures, matériaux biosourcés) : LIGNE B.E. - 203, boulevard Heurteloup - 37000 Tours.
- 11ème cocontractant (ingénierie haute qualité environnementale) : SA SCOP ETAMINE - Agence de Bordeaux - Bâtiment L'Odyssée - 46 ter, rue Francin - 33800 Bordeaux.
- 12ème cocontractant (bureau d'études SSI) : NAMIXIS-SSICoor - Agence de Gradignan - Parc Technoclub - Bâtiment D - Avenue de la Poterie - 33170 Gradignan.
- 13ème cocontractant (BET Cuisine) : SAS BEGC - 101, boulevard Dalby - 44000 Nantes

Article 2

Le montant forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 880 730,00 € HT. Ce montant est provisoire.

Article 3

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à cinquante-sept mois.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N°23-003 PRISE PAR LE MAIRE

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE DE LA VERRERIE POUR LE CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU »

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14 rue de la Verrerie en date du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-047 en date du 29 mai 2019 relative à la signature de la convention générale pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 du 31 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°2 du 30 mai 2018 ;

Vu l'avenant n°3 du 27 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°4 du 9 février 2021 ;

Vu l'avenant n°5 du 21 janvier 2022 ;

D E C I D E

Article 1 : D'actualiser le montant du loyer pour l'année 2023, pour la mise à disposition de locaux communaux sis rue de la Verrerie concernant le Centre social « Le Roseau ».

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à **11 712,85 €**

Article 3 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de l'avenant.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de

oooooooooooooooooooooo

Annie CAZAUX : J'ai une remarque à formuler concernant l'augmentation du loyer du centre social le Roseau de près de 9,37 %. Il me semble que, depuis la loi ALUR, nous ne pouvons pas augmenter en 2023 un loyer rétroactivement depuis 2016. J'espère que nous ne sommes pas dans l'illégalité, avec cette augmentation, que je déplore, pour un bâtiment vétuste qui plus est.

Monsieur le Maire : La loi ALUR ne s'applique ni aux personnes morales ni aux collectivités.

Annie CAZAUX : Mais c'était la référence de l'IRL de 2016. Pourquoi nous sommes-nous fixés sur l'IRL de 2016 ?

Muriel SEIMANDI : Normalement, nous prenons l'IRL de base au moment du bail et faisons une règle de trois.

Annie CAZAUX : Je sais faire la règle de trois, Madame SEIMANDI. Là n'est pas le problème. J'estime simplement qu'on ne doit pas reprendre un arriéré depuis 2016 et augmenter le loyer en une seule fois. La loi ALUR encadre cela.

Monsieur le Maire : Pour vous rassurer, nous avons suspendu le versement du loyer du centre social afin de les aider à passer ce cap difficile. Nous ferons un bilan en fin d'année.
Chers amis, merci beaucoup.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 18.

Le Maire,
Bruno LAFON

Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

Mathilde DELANNOY

Corinne BONNIN